ANNEXES
CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

les francas

L'éducation en mouvement !



Rapport de la Délégation de Service Public Pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Accueils Collectifs de Mineurs FRANCAS pour la Ville de Sarreguemines

ANNEE 2025

Sommaire

- Compte de résultat
- Bilan des Ressources Humaines
- Statistiques de fréquentation des accueils

Contexte (vidéo?)

Pour les enfants de 3 à 12 ans
Facturation en fonction du QF des familles

Accueil à la pause méridienne : entre 11h30 et 13h30
Accueil du soir : de 16h30 à 18h30
Accueil du mercredi : de 7h30 à 18h30

Accueil de loisirs (vacances octobre et août) : de 7h45 à 17h45

Chiffres clés

En moyenne, **547** enfants ont été accueillis chaque jour sur le temps du midi sur **6** sites, par une équipe de **85** salarié(e)s

22 écoles

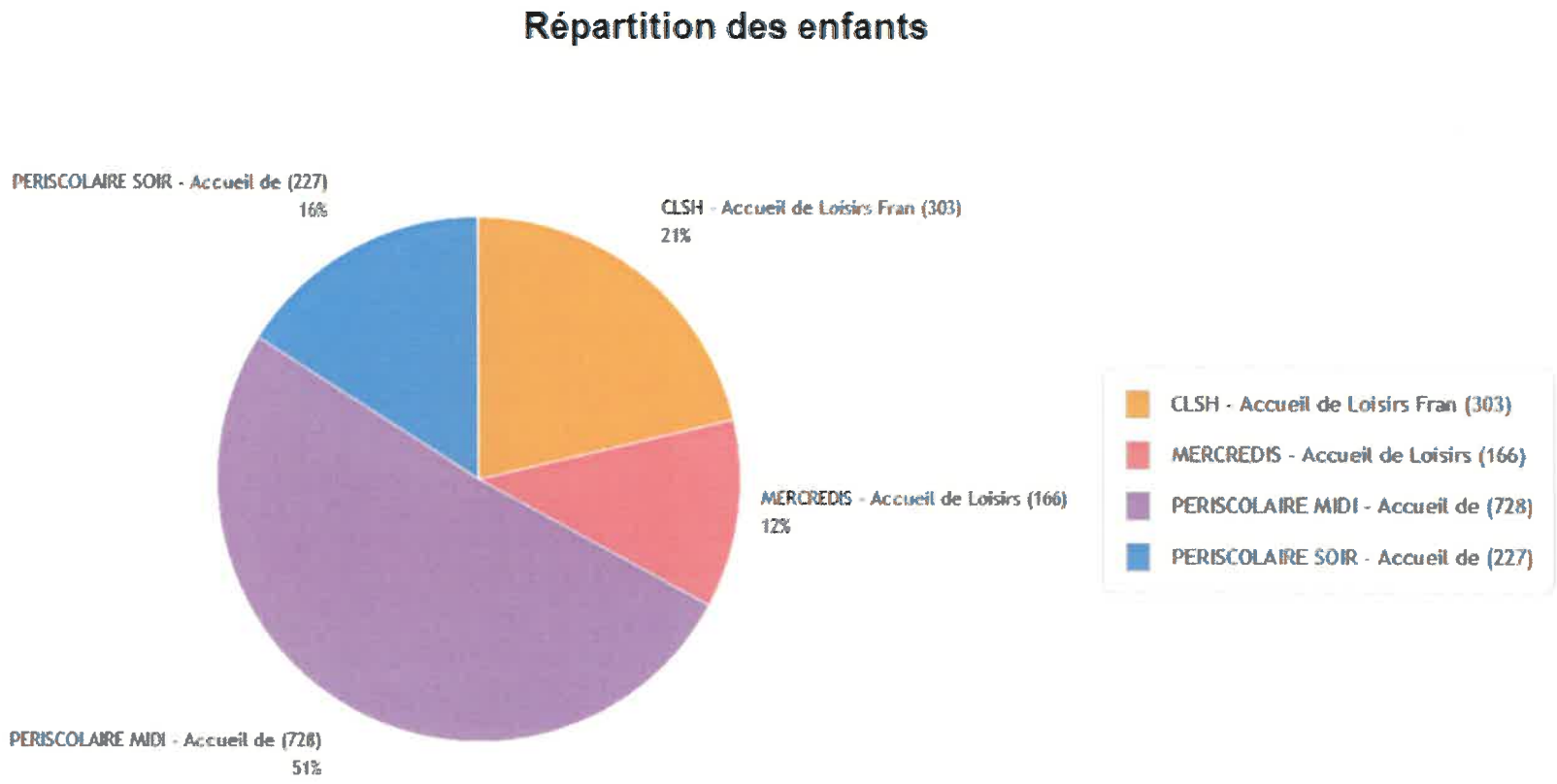
7 lignes de car

+ de 90 000 repas servis par an

Des effectifs stables depuis 2024



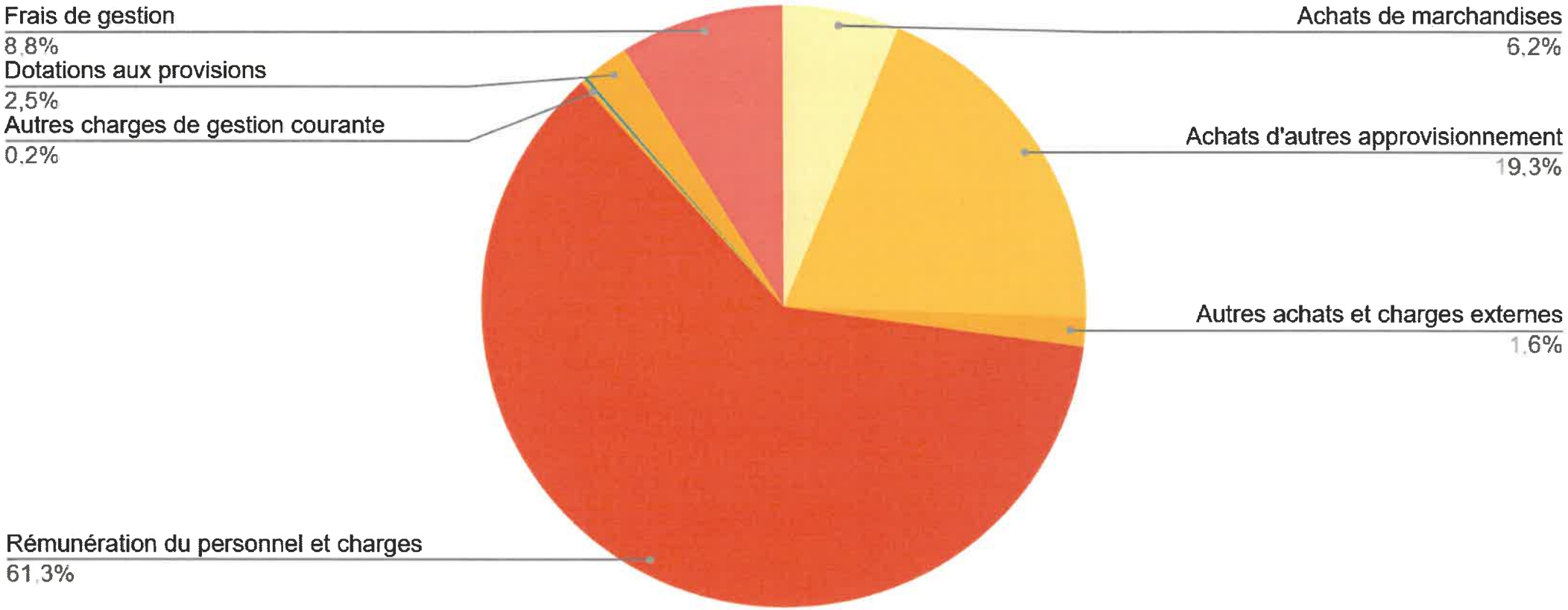
Répartition des inscriptions – 880 enfants inscrits en 2025



Compte de résultat

Année 2025

Répartition des charges - année 2025

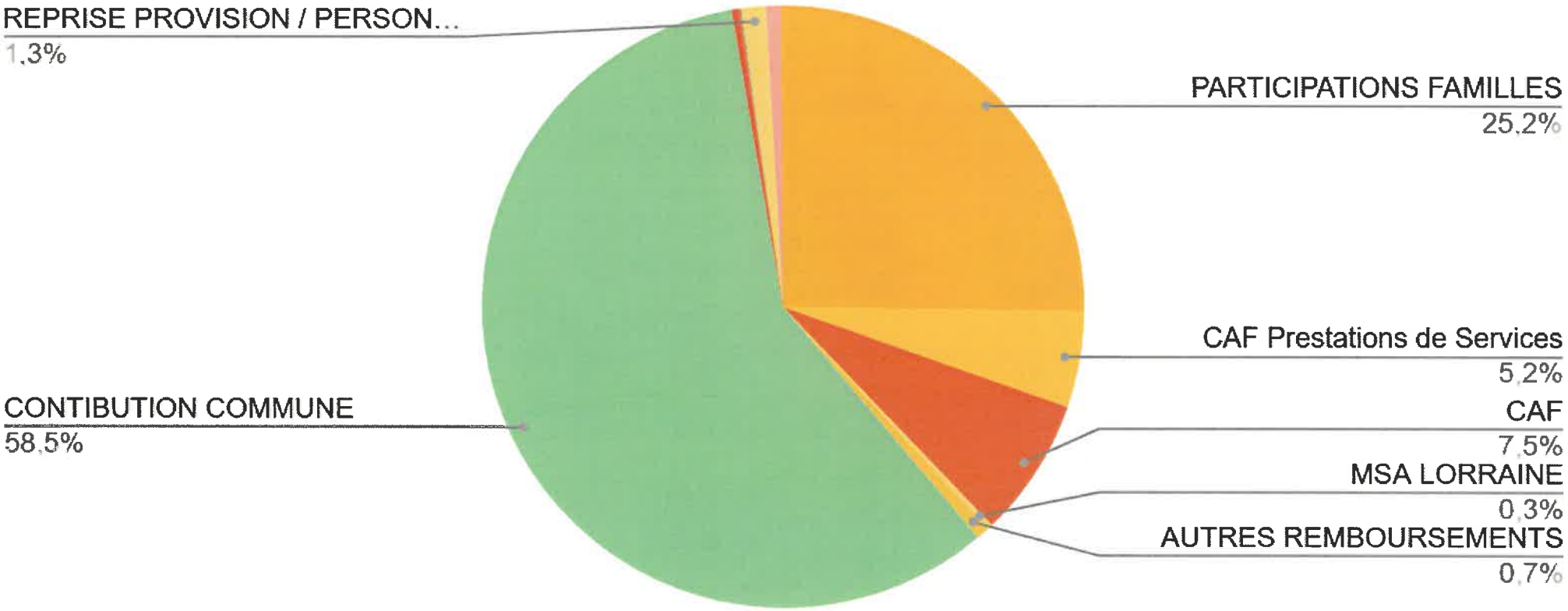


	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	FORMATION	TOTAL	EXPLICATIONS
ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	515	4159,1	21330,13		26004,23	Intervenants extérieurs éducatif (ex : tir a l'ar ...)
DENREES ALIMENTAIRES	5077,1	2871,78	27496,16		35445,04	Goûters, collation
FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	1367,94		32932,35		34300,29	produits ménager et entretien
FOURNITURES ADMINISTRATIVES			7029,67		7029,67	Matériel Bureautique, papier, matériel informatique
CARBURANTS	137,34		1540,34		1677,68	Gazoil Mini Bus etc...
FOURNITURES PEDAGOGIQUES	6389,79	2522,48	28147,9		37060,17	Achat de Matériel pédagogique (ex: peinture, ballons...)
PHARMACIE			657,82		657,82	Produits pharmaceutiques
PRESTATION REPAS	9037,57	13618,79	375784,74		398441,1	Repas midi des enfants et animateurs
Forfait Copie			2764,07		2764,07	Copies pour activités, facturations publications etc...
HEBERGEMENT					0	Hébergement Séjours
Location Garage			110		110	Location Garage Stockage
Affermage			13751,15		13751,15	Affermage
LOCATION MOBILIERES			116		116	Location Mini bus
HEBERGEMENT LOGICIEL ABELIUM			1314,97		1314,97	LOCATION HEBEERGEMENT LOGICIEL FAMILLES
ABONNEMENTS SITES INTERNET			285,14		285,14	ABONNEMENT SPOTIFY C
FRAIS OCCUPATION DES LOCAUX					0	Frais Occupation Mairie de Sarreguemines
FRAIS DE MAINTENANCE - REPARATION			1250,32		1250,32	Maintenance Logiciel Abelium
MAINTENANCE LOGICIEL ABELIUM			1348,56		1348,56	Frais de Maintenance Annuel Logiciel Familles
PRIMES D'ASSURANCE	579,33	482,48	11281,21		12343,02	Assurance des activités et des participants MAE
Frais de Formations				7919	7919	Formations des salariés
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES					0	fichiers de jeux
SERVICE PEDAGOGIQUES	2988,6	2990,4	484,9		6463,9	Sorties (ex bowling, piscine, cinéma...)

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
PERSONNEL EXTERNE					0	PERSONNEL INTERIM (CAP EMPLOI)
PERSONNEL EXTERNE					0	PERSONNEL GUSO
SERVICES CIVIQUES				1607,9	1607,9	Services Civiques
Frais Décheterie			715,79		715,79	Frais Déchèterie
HONORAIRES ET VACATIONS			624,35		624,35	Frais Huissiers
CATALOGUES ET IMPRIMES					0	BROCHURE SARREGUMINES
CADEAUX DONS			1834,78		1834,78	DONS
TRANSPORT PARTICIPANTS	2670	1685	1010		5365	Bus ou ticket bus pour sorties éducatives
VOYAGES ET DEPLACEMENT	9,6		1497,33		1506,93	Déplacement du personnel
MISSIONS	141		1350,26		1491,26	Frais de repas personnel
ACCEUILS RECEPTIONS			233,24		233,24	Café thé pour accueil
FRAIS POSTAUX			1127,36		1127,36	Timbres
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			10953,33		10953,33	Telecommunication et Internet
SMTP ABELIUM			488,53		488,53	SMTP Abelium et paramétrage Inscriptions
SERVICES BANCAIRES			3395,97		3395,97	Cartes Bancaires - Frais sur Prélèvements

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	FORMATION	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
FRAIS CESU ANCV	31,71		342,94			374,65	Frais Encaissement des Titres CESU et ANCV
COTISATIONS	290	334	3736,24			4360,24	Affiliation aux Francas
REMUNERATION DU PERSONNEL + CHARGES	9357,9	435,25			1382832,56	1392625,71	Personnel de service et animateurs occasionnels - Détail Onglet 2
SACEM SPRE SACD						0	Frais de SACEM
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES	294,28	294,3	494,28			1082,86	Factures Impayées
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	680		3620,33			4300,33	Activités Pédagogiques Diverses
Charges de Gestion						0	Rendu Solde Ancienne DSP
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1656,63	1656,63			3313,26	Charges sur exercices passés
Amortissement Immobilisations			7048,14			7048,14	Amortissement Des Immobilisations
Dotation aux provision Bonus Inclusion			1484,17			1484,17	Provision Bonus Incusion
Dotation aux Provisons / Personnels					47421,27	47421,27	Provision Retraite
DOTATION PROVISION CREANCES DOUTEUSES						0	Provision sur factures impayées
DOTATION AUX FONDS DEDIES Année N						0	Provisions Fonds Dédiés pour l'année Suivante
S/ TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	39567,16	31050,21	569239,1	7919	1431861,73	2079637,2	
AUTRES FRAIS DE GESTION	4352,38	3415,5231	62616,3	871,09	157504,79	200000	Ils représentent toutes les charges fixes inhérentes à l'existence même de l'association. Sans ces charges, l'association ne pourrait pas exister et mener ses activités.
TOTAL CHARGES	43919,54	34465,73	631855,4	8790,09	1589366,52	2 279 637,2	

Recettes Année 2025



	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
PARTICIPATIONS STRUCTURES					0	Mutualisation avec d'autres Stuctures
PARTICIPATIONS FAMILLES	40607,8	39638,6	498413,9		578 660,3	Participations des Familles
Participations Activités					0	Participations supplémentaires
CAF Prestations de Services	13044,8	12047,97	93828,91		118 921,68	CAF - Prestations de Services Ordinaires Reçues et à Recevoir
CAF - CTG	15662,15		140839,23		156 501,38	
MSA LORRAINE			6574,69		6 574,69	
CAF - ATL	5437				5437	CAF ATL Reçues
CAF - Plan Mercredis		8438,06			8 438,06	Subv Plan Mercredis CAF
CAF - Bonus Incusion			1484,17		1484,17	
AUTRES REMBOURSEMENTS				15751,32	15 751,32	
SUBVENTIONS COMMUNES				1 342 957,52	1 342 957,52	Contribution de la commune selon DSP
ASP - SUBVENTIONS SALAIRES				7083,22	7 083,22	
Autres Subventions			3000		3000	
PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEURS			172,17	744,42	916,59	Produits Provenant des exerices passés
REPRISE CLIENTS DOUTEUX			944,53		944,53	Reprise Provisions Clients Douteux N-1
REPRISE PROVISION / PERSONNEL				30039,02	30 039,02	Reprise Formation des salairés (3,395 €uros) et IFC (26,643,18 €uros)
REPRISE FONDS DEDIES N-1				19679,57	19 679,57	Reprise Provision Fonds dédiés N-1
TOTAL PRODUITS	74751,75	60124,63	745257,6	1416255,07	**2 296 389,05**	
	30832,24	25658,89	113402,199	-173111,45	16751,85	Fonds Dédiés

Bilan des Ressources Humaines

Année 2025

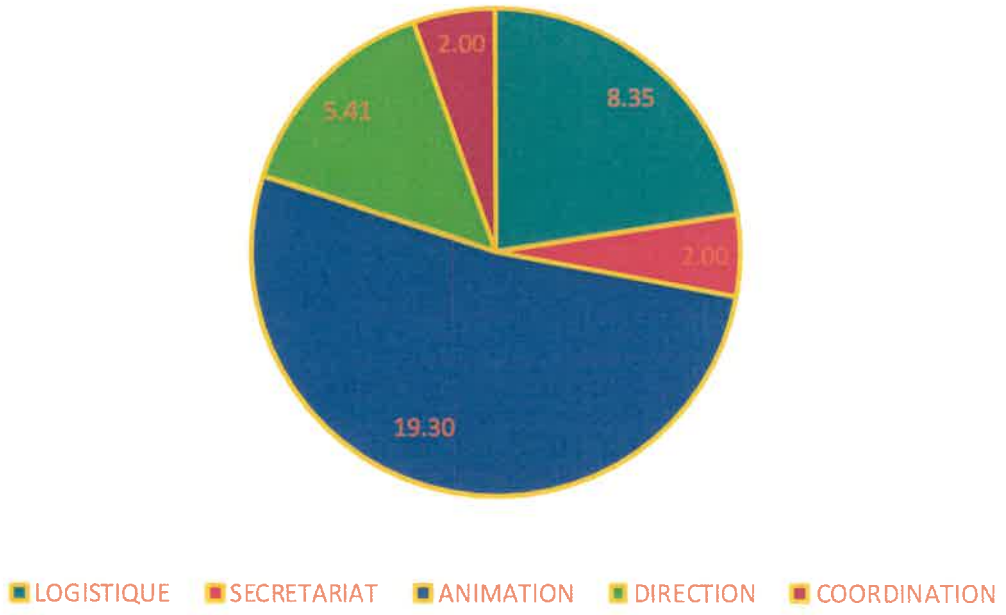


- Au 31/12/2025, 84 personnes embauchées en CDI / CDII (86 en 2024)
- Profil :

Animateurs (59)
Directeurs de sites + adjoint (6)
Agents polyvalents (15)
Personnels Administratifs (4)

Contrats 9h/semaine (33)
Contrats 20h/semaine ou + (51)

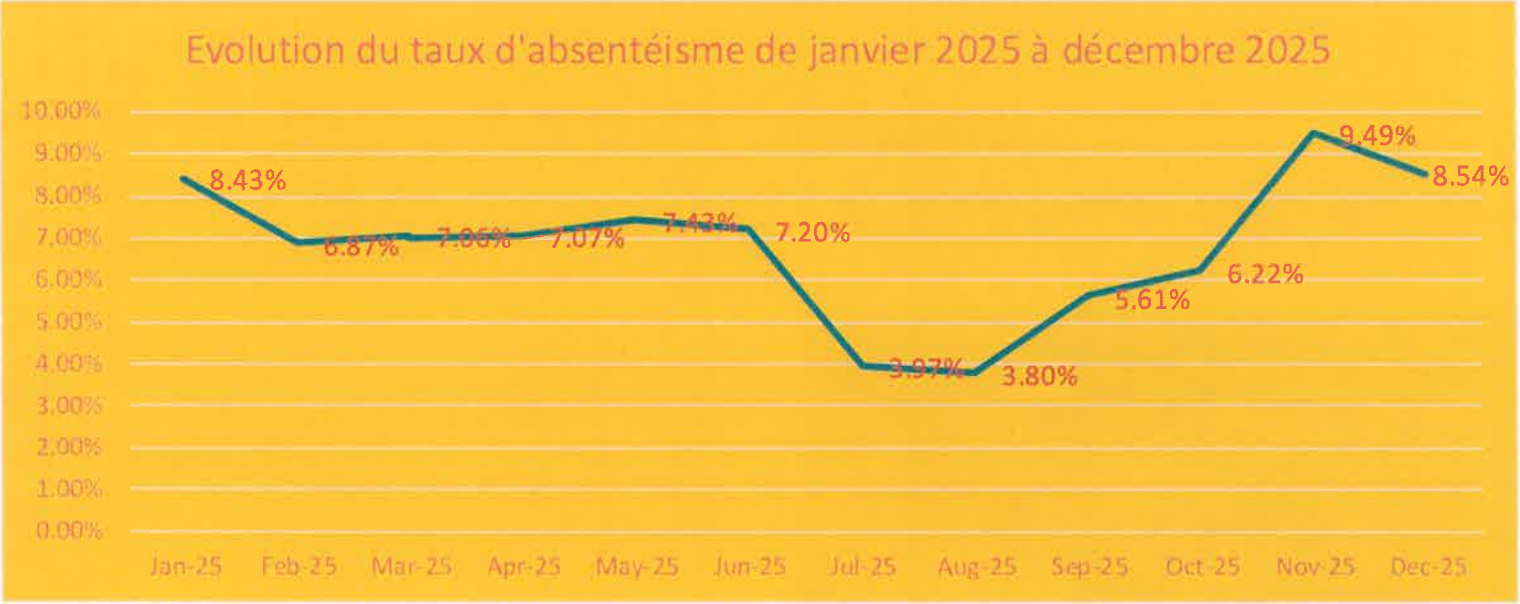
Répartition des effectifs en ETP au 31 décembre 2025



TAUX TURN-OVER		ETP
Effectif au 01/01/2025	86	38,47
Sorties période	-23	-8,92
Entrées période	21	6,28
Modifications de contrat		1,22
Effectif au 31/12/2025	84	37,04
Taux turn-over période	25,58%	

65,22%	Non maitrisées	34,78%	Maitrisées

Turn over 2024 = 24,07%



Taux d'absentéisme 2025		2024 (8,39% médiane)	
National	5,68%		
Taux d'absentéisme (chiffres Francas de Sarreguemines 2025)			
Moyenne	Médiane		
6,81%	7,06%		

Formation des équipes

- 53 personnes formées aux PEC (Pratiques Educatives et Culturelles)
- 2 BAFD (Fonctions de directions)
- 1 BPJEPS
- 12 BAFA
- 16 ANIM JUNIOR
- 25 VRL
- 14 PSC1
- 20 Incendies/Extincteurs
- Formation au tutorat (7)
- Sensi Handicap (11)



+ de 2000 heures de formation pour 166 participants

Fréquentation des accueils

Année 2025



Un taux d'occupation sur le temps méridien en moyenne à 95% (exception Folpersviller à 60%)

Pays de Bitche
FR 57089067 CE

(selon votre contrat)

SEMAINE 10 — DU 03 AU 07 MARS 2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ENTRÉE	Taboulé à la menthe	Salade Arlequin	Mini samoussa aux légumes *	Potage poule aux vermicelles ou crudités *	Carpaccio de concombres au fromage blanc
PLAT PRINCIPAL	Filet de dinde sauce blanche	Carbonade flamande	Paupiette du pêcheur sauce béarnaise	Saucisse à cuire	Tomate farcie végétale sauce tomatée
ACCOMPAGNEMENT	Duo de haricots / flageolets	Poêlée rustique	Purée nature / choux de Bruxelles	Potée de légumes	Riz safrané
PRODUIT LAITIER	Montagnard des Vosges *	Fromage de Troyes ail et fines herbes	Fromage à la coupe	Livarot AOP Fleur des prés	Kiri *
DESSERT	Crème dessert vanille BIO	Bugnes de carnaval	Glace ou autre dessert	Banane	Compote de pommes à la vanille
REPAS VÉGÉTARIEN (Plat principal)	Picoussel	Emincé de pois aux petits légumes	Galette légumes emmental	Petite veggi aux fines herbes	Idem menu standard

Pain baguette Label Rouge

* 5ième Composant

Nos menus sont susceptibles de varier selon les approvisionnements.
Nos viandes bovines, porcines, ovines, caprines, ou volailles sont d'origine France ou Union Européenne
Nos plats peuvent contenir des substances ou dérivés pouvant entraîner des allergies ou intolérances.
Pour toute information, merci de contacter votre direction.
Toute l'équipe de la cuisine vous souhaite un bon appétit !

Rappel des seuils fixés par site d'accueil

204



Périscolaire de la Cité

Périscolaire MQ Folpersviller



45

Périscolaire CSC



160

35



Périscolaire des Ecureuils

184

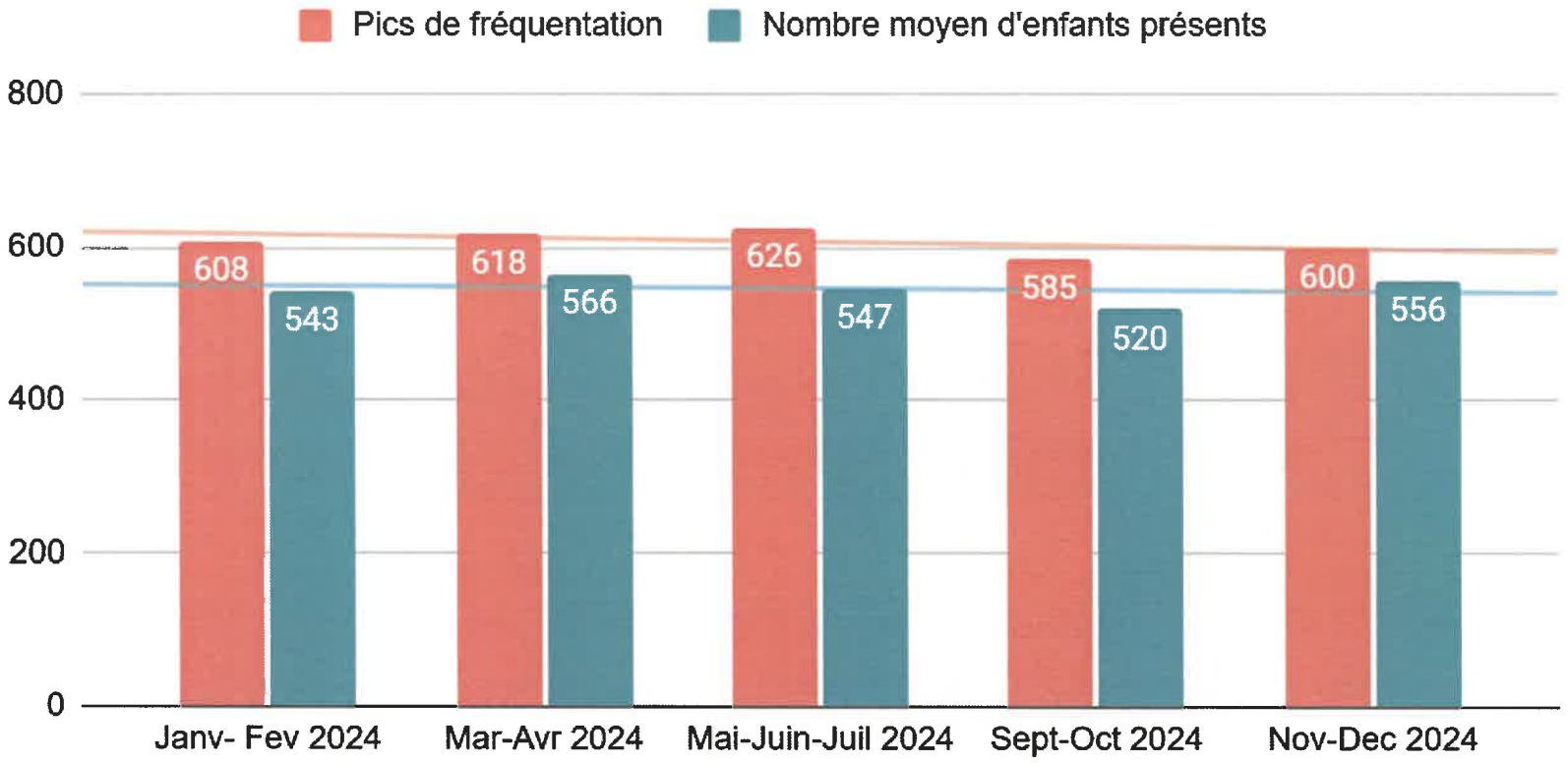


Total = 628

Les seuils d'occupation

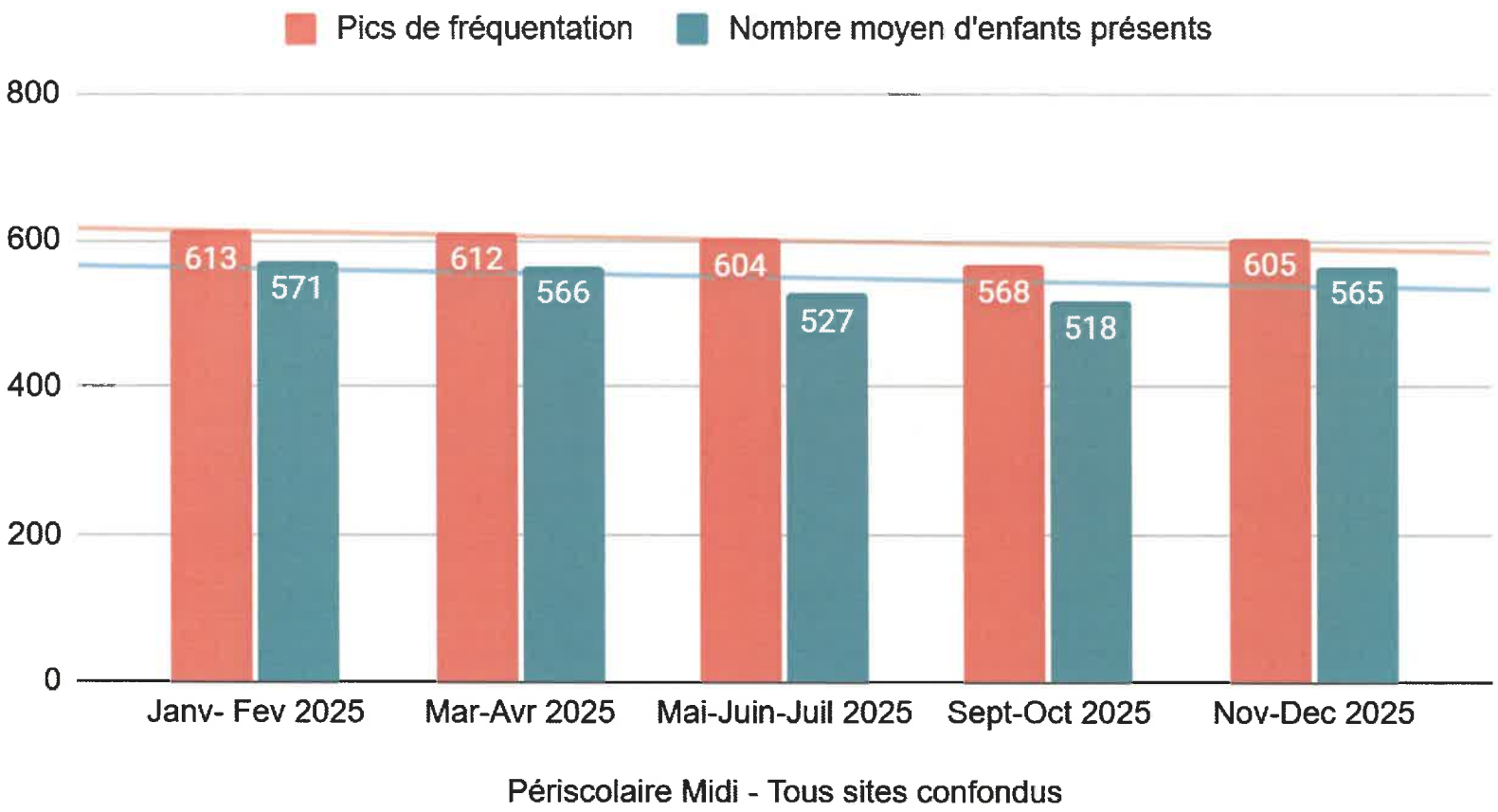
Site	Oct 2024	Oct 2025
Ecureuils	219	184
Cité	204	204
Rive Droite (+Neunkirch)	160	160
Folpersviller	45	45
Montagne Supérieure	-	35
Total	628	628

Fréquentation 2024 : Pics et Moyenne



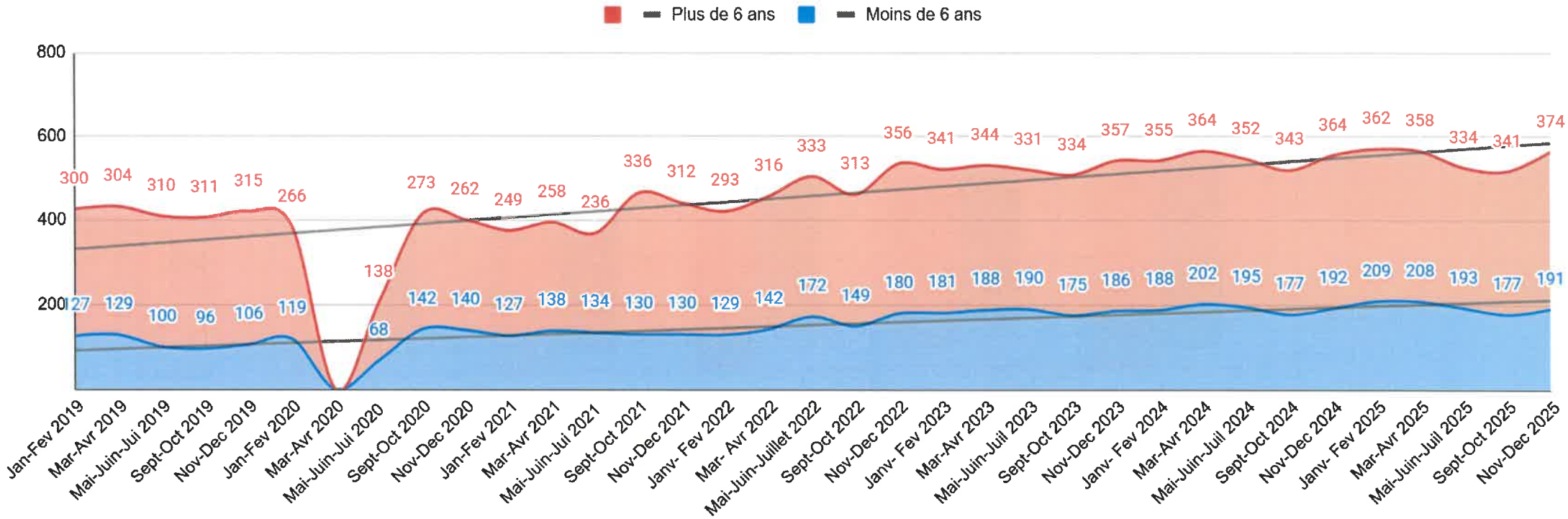
Périscolaire Midi - Tous sites confondus

Fréquentation 2025 : Pics et Moyenne

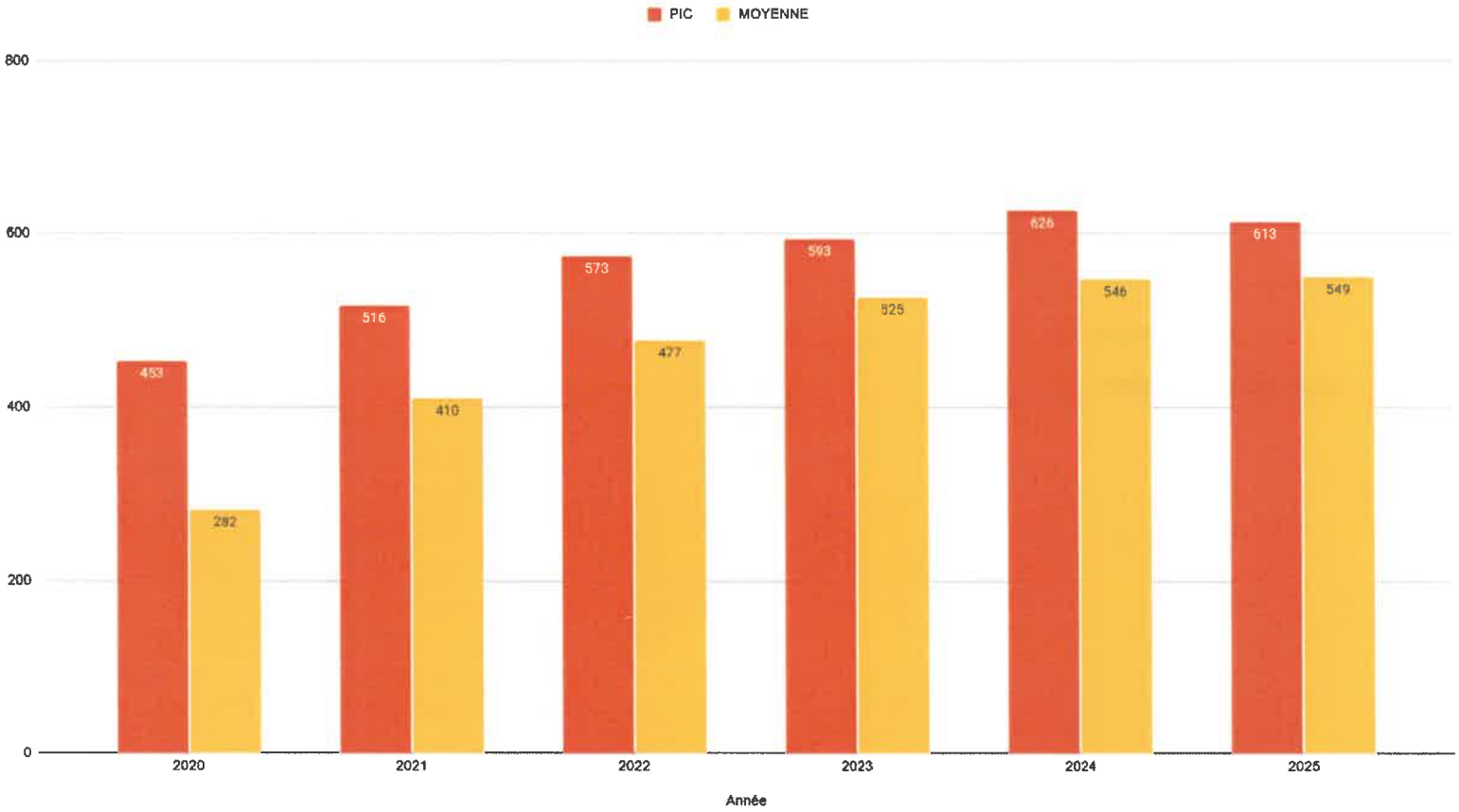


Périscolaire Midi - Tous sites confondus

Fréquentation Moyenne 2019-2025

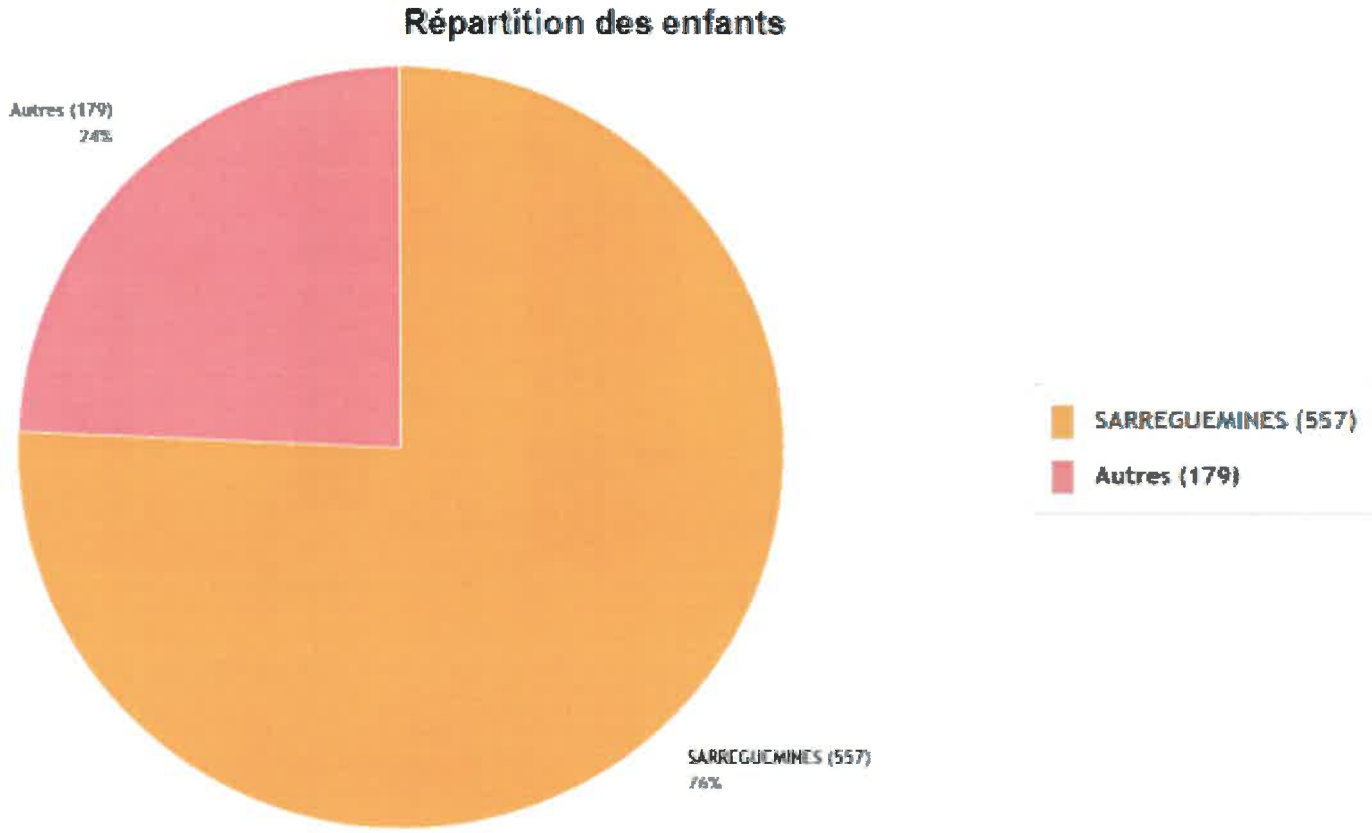


Francas Sarreguemines - Fréquentation 2020 - 2025



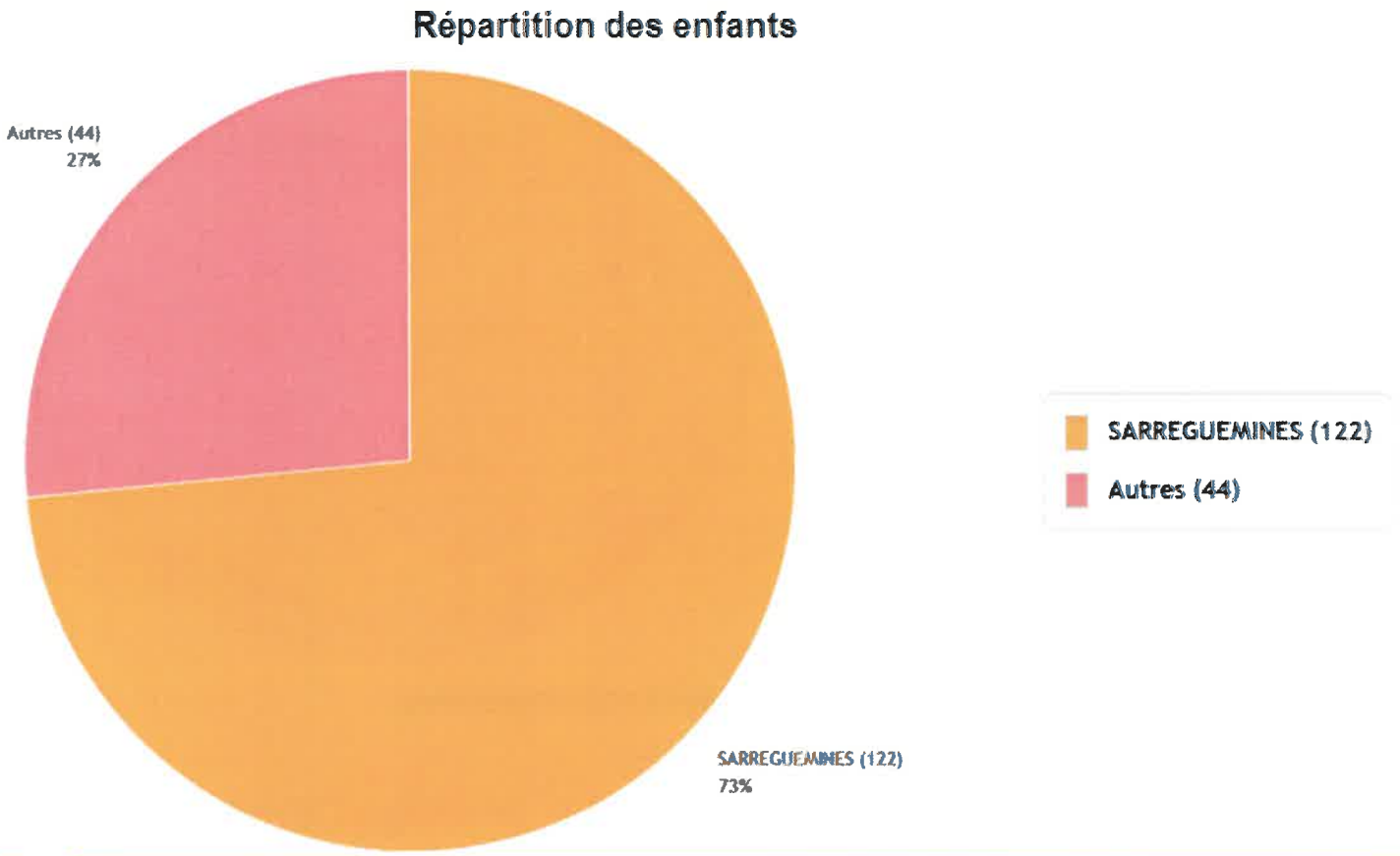
Répartition géographique des enfants inscrits en 2025

Sur les temps périscolaires midi et soir (736 inscrits)



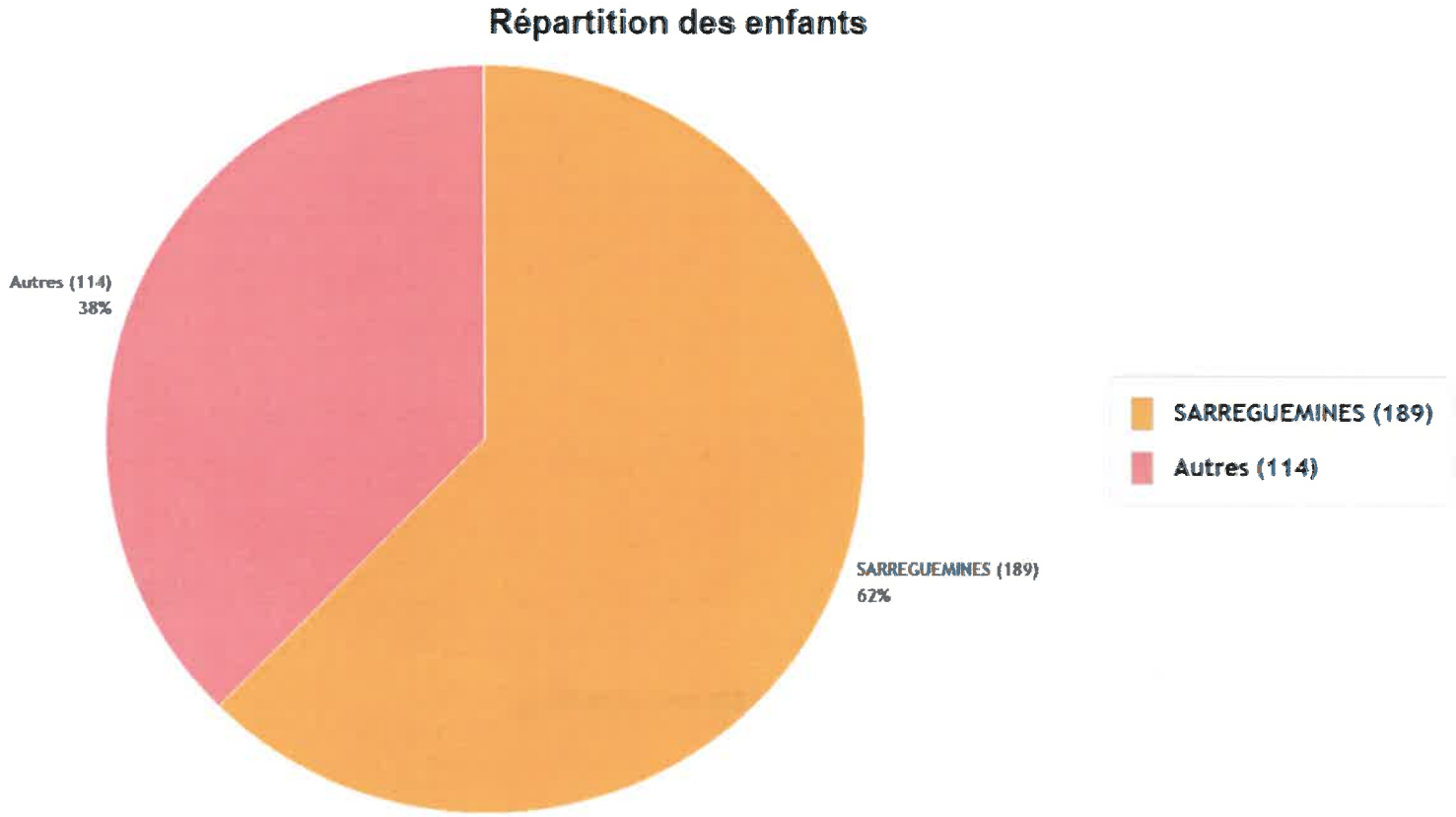
Répartition géographique des enfants inscrits en 2025

Sur les mercredis (166 inscrits)



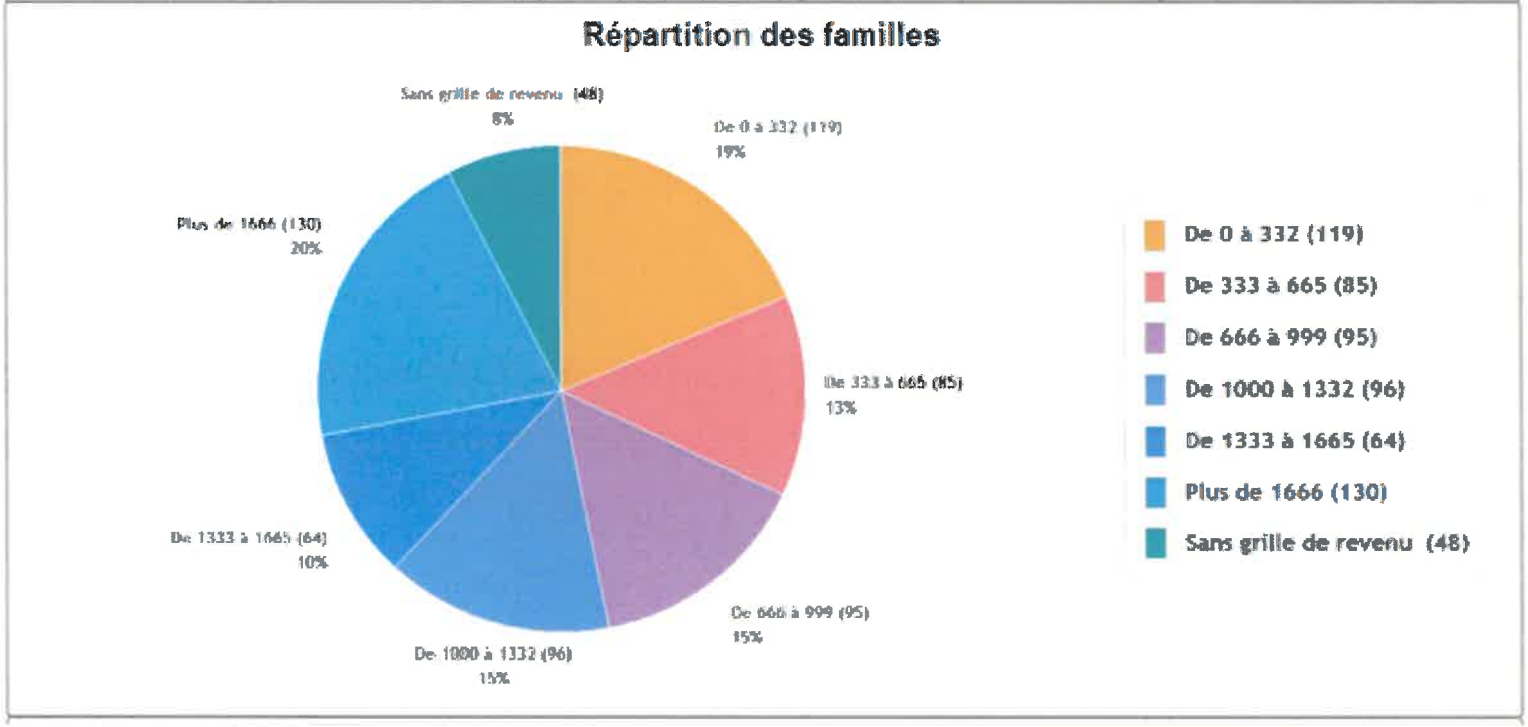
Répartition géographique des enfants inscrits en 2025

Pendant les vacances d'octobre et d'août (303 inscrits)



Répartition des familles selon leurs revenus - 2025

Tranche de quotient familial	Famille	Enfant
TOTAL	637	880



Historique

En 2024 les bâtiments périscolaires ont atteint leur capacité maximale (pics à près de 630 enfants/jour en juin)

La rentrée de septembre 2025 a permis de réguler les inscriptions tout en conservant la qualité d'accueil

Un système de réservation qui vise à être plus juste

L'ouverture de "mini-sites" permet de répondre à la demande

Une communication constante avec le service Education permet une mise à l'échelle du service périscolaire

Ratio écoles/périscolaires - MIDI

	CITE	Eff école	Eff Péri	Ratio
MAT	Ecreadys	7	2	28,6
	UEMA	7	7	100,0
	Faienceries	85	26	30,6
	Blies	42	14	33,3
	ABCM Blies	69	49	71,0
ELE	Faienceries	131	65	49,6
	Blies	150	86	57,3
	Total	**477**	**240**	**50,3**

	RIVE DROITE	Eff école	Eff Péri	Ratio
MAT	MAUD FONT.	72	22	30,6
	GREGERSBERG	45	27	60,0
	NEUNKIRCH	34	12	35,3
ELE	MAUD FONT.	129	37	28,7
	ABCM Blies	82	69	84,1
	NEUNKIRCH	81	37	45,7
	Total	**443**	**204**	**46,0**

FOLPERSVILLER	Eff école	Eff Péri	Ratio
FOLP MAT	15	10	66,7
FOLP ELE	39	27	69,2
Total	**54**	**37**	**68,5**

Ratio écoles/périscolaires - MIDI

	ECUREUILS	Eff école	Eff Péri	Ratio
MAT	ABCM BEAUSOLEIL	60	40	66,7
	BLAUBERG	45	12	26,7
	VICTOR HUGO	33	11	33,3
	WELFERDING	29	13	44,8
ELE	ABCM BEAUSOLEIL	97	78	80,4
	BLAUBERG	137	35	25,5
	WELFERDING	79	39	49,4
	Total	**480**	**228**	**47,5**

MS	Ecole	Peri	Ratio
MAT	80	17	21,3
ELE	173	31	17,9
Total	**253**	**48**	**19,0**

Activités Pédagogiques

Année 2025

Exemple de programme









- Un accueil de loisirs 100% plein air en AOUT 2025

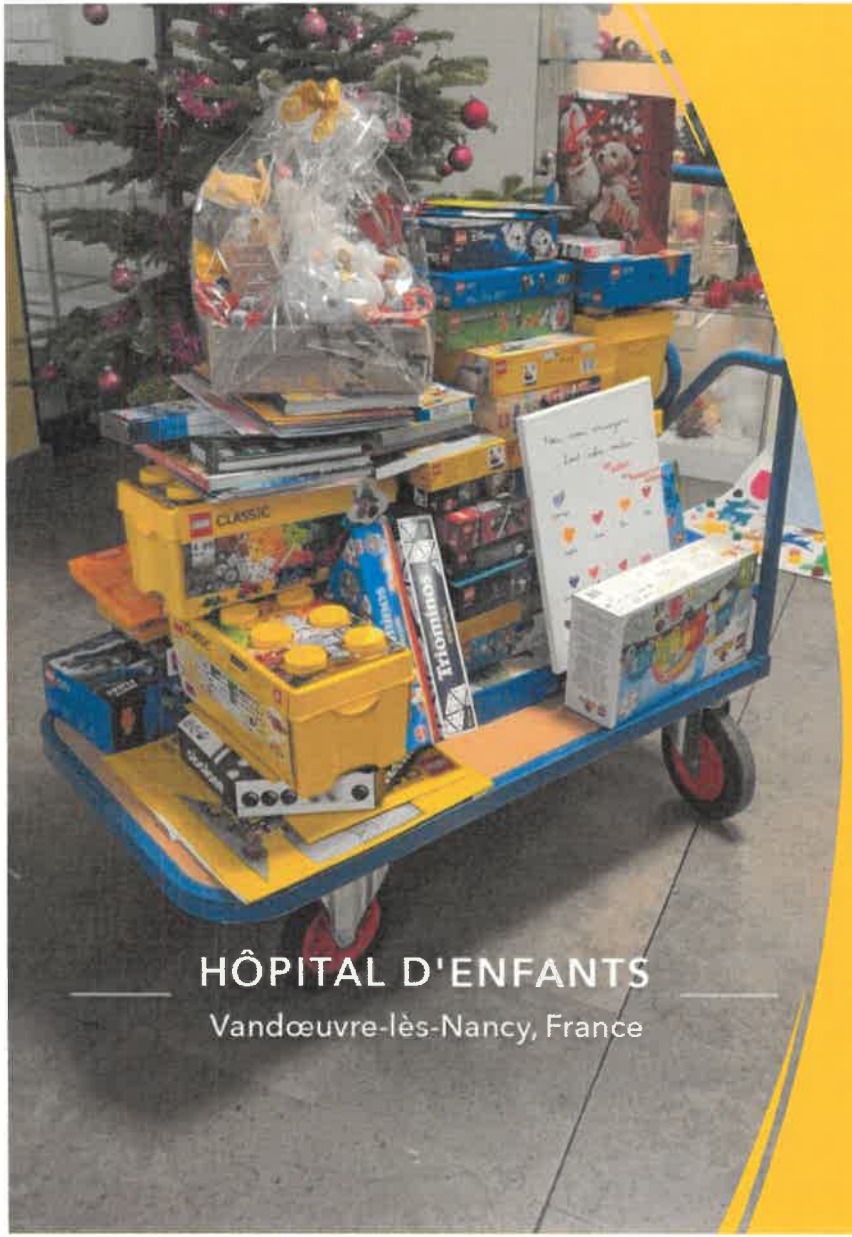








- Apprendre à faire soi-même



HÔPITAL D'ENFANTS

Vandœuvre-lès-Nancy, France

- Actions bénévoles 2025
- Fête du Sport
- Septembre Or
- Octobre Rose

- Arts&Culture
- Les projets EAC





- **Les droits des enfants**
- **Exposition médiathèque et actions du quotidien**



Perspectives 2026

- Développer l'accueil du "dehors" tout au long de l'année
- Projet terrain d'aventure // inscription dans PEDT
- Stabilisation des effectifs
- Renforcer la formation des équipes, en particulier celle des nouveaux arrivants

les francas

L'éducation en mouvement !

RETROUVEZ-NOUS SUR :

@FrancasFede

Les Francas

Les Francas

Fédération nationale des Francas

10-14, rue Tolain

75980 Paris Cedex 20

Tél. : 01 44 64 21 00

Avenant N°2 à la délégation de service public pour la gestion de l'accueil péri et extrascolaire

Vu le contrat initial conclu entre la Ville de Sarreguemines et l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle le 16 mai 2024,

Vu l'avenant 1 à la convention initiale,

Vu la reprise par les Francas des centres de loisirs de l'Association du Foyer Culturel,

Vu la décision du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

Considérant que l'Association du Foyer Culturel a cessé les Centres de loisirs depuis le 31 Juillet 2026,

Il est convenu de modifier deux articles de la convention initiale comme suit :

Article 10.2 (initial) : Périodes et horaires

(...)

En période de vacances, l'accueil a lieu :

- aux vacances d'Automne : de 7h30 à 18h00 au moins avec un accueil échelonné le matin
- au mois d'août : de 7h30 à 18h00 au moins avec un accueil échelonné le matin

Les familles peuvent inscrire les enfants à la semaine OU à la semaine courte pour les - 6ans.

Les autres périodes de vacances - sauf vacances de Noël - sont actuellement gérées par un partenaire associatif local dans les locaux attribués au Délégataire. Toutefois, en cas de modification du fonctionnement de cette association, et sur décision du Délégant, le Délégataire peut être amené à étudier la mise en place d'accueils de loisirs sans hébergement pour ces mêmes périodes ; tout nouvel aménagement fera alors l'objet d'un avenant. Les modalités de partage des locaux entre les deux structures doivent être communiquées au Délégant (cf 6.4), Une convention d'occupation des locaux sera signée entre les trois parties. Toute dégradation ou tout litige devra être signalé au Délégant qui s'appuiera sur la convention pour établir les responsabilités.

L'article 10.2 est modifié comme suit :

Article 10.2 (modifié) : Périodes et horaires

(...)

En période de vacances, l'accueil a lieu :

- aux vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps : de 7h30 à 18h00 au moins avec un accueil échelonné le matin

- aux mois de juillet et d'août : de 7h30 à 18h00 au moins avec un accueil échelonné le matin

Les familles peuvent inscrire les enfants à la semaine OU à la semaine courte pour les – 6 ans.

Article 11.2 (initial) : Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire fonctionne tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires d'août et d'automne.

Cet accueil est organisé de manière souple en acceptant les enfants :

- à la semaine avec repas, avec possibilité d'un accueil à la « petite semaine » avec repas pour les -6 ans.

Les enfants sont accueillis directement sur le site par le personnel du Délégataire.

Le taux d'encadrement doit répondre au taux fixe par le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de !'action sociale et des familles. Il est de 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

En cas de déplacement pour les activités nécessitant un transport en bus, le Délégataire fait appel au prestataire de son choix et prend en charge les frais de transport.

L'article 11.2 est modifié comme suit :

Article 11.2 (modifié) : Fonctionnement de l'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire fonctionne :

- 3 semaines au mois de juillet et 3 semaines au mois d'août ;
- 2 semaines pendant les vacances d'Automne ;
- 1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 3 jours pendant les vacances d'Hiver et de Printemps.

Cet accueil est organisé de manière souple en acceptant les enfants :

- à la semaine avec repas, avec possibilité d'un accueil à la « petite semaine » avec repas pour les -6 ans.

Les enfants sont accueillis directement sur le site par le personnel du Délégataire.

Le taux d'encadrement doit répondre au taux fixe par le Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de !'action sociale et des familles. Il est de 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

En cas de déplacement pour les activités nécessitant un transport en bus, le Délégataire fait appel au prestataire de son choix et prend en charge les frais de transport.

Il est également convenu de modifier l'Annexe n°14 de la convention : Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur 5 ans comme suit :

- Coût total du service public : 12 024 973,99€ (CEP initial : 11 819 702,60 €)
- Participation totale Ville : 7 530 663,55 € (CEP initial : 7 454 372,74 €)
- Participation Ville 2027 : 1 523 796,10 € (CEP initial : 1 500 501,17 €)
- Participation Ville 2028 : 1 644 278,33 € (CEP initial : 1 620 827,00 €)
- Participation Ville 2029 : 1 187 678,41 € (CEP initial : 1 158 133,86 €)

Stipulations finales

Le présent avenant produit ses effets après signature par les deux parties.

Le délégant et le délégataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Cet avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux, soit un exemplaire pour chaque partie prenante.

Fait à Sarreguemines, le

Pour la Ville de Sarreguemines,

Marc ZINGRAFF
Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial

Pour l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle,

Paulo FERREIRA MELO,
Directeur des Ressources Humaines

VILLE DE SARREGUEMINES - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES 2027

LISTE DES BIENS ADOPTES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 21/09/2026

N° LIGNE	NUMERO DE BATIMENT	NUMERO D ENTREE/D ESCALIER	ETAGE	NUMERO DE PORTE	NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	INVARIANT DU LOCAL	VALEUR LOCATIVE REVISEE DU DESCRIPTIF
1	A	01	81	07001	64	RUE DE FRANCE	576310506476	447
2	A	01	01	01001	64	RUE DE FRANCE	576310506478	18169
3	A	01	00	02002	61	RUE DE FRANCE	576310307131	6303
4	A	01	02	01001	11	RUE POINCARE	576310503308	38021
5	A	01	03	02001	11	RUE POINCARE	576310503310	13212
6	A	01	00	01001	35	RUE DE FRANCE	576310306512	3460
7	A	01	00	01001	18	RUE DE FRANCE	576310487232	6623
8	A	03	03	01001	2	CHS DE LOUVAIN	576310308587	12825
9	A	01	00	02001	15	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310498261	16068
10	A	01	00	01002	1	RUE VICTOR HUGO	576310317200	11124
11	A	01	00	02001	57	RUE DE FRANCE	576311026600	2236
12	A	01	00	01001	4	RUE POINCARE	576310482119	4888
13	A	02	00	01001	1	RUE DES TULIPES	576310683481	37564
14	A	01	00	02001	13	RUE DE FRANCE	576310306555	9764
15	B	01	00	01001	2	RUE DU MARCHE	576310487488	7254
16	A	02	01	01001	3	AV DE LA GARE	576310482922	20111
17	B	02	01	02001	53	RUE DU MARECHAL FOCH	576310701004	10684
18	A	01	02	01001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310668582	4399
19	A	01	00	01001	16	RUE JACQUES ROTH	576310493290	6159
20	A	01	02	01001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310500640	14680
21	01	01	00	01001	5	QUAI JOSEPH FINK	576310309408	4639
22	02	01	00	01001	5	QUAI JOSEPH FINK	576310309409	1710
23	A	01	00	01002	20	RUE DE FRANCE	576310471421	7885
24	A	01	00	01003	30	RUE DE FRANCE	576310307823	5677
25	A	01	00	01001	23	RUE CLEMENCEAU	576310308829	4192
26	A	01	00	01002	47	RUE DE FRANCE	576310307097	3465
27	A	01	00	01002	7	RUE DU MARCHE	576310307624	11669
28	B	04	00	01001	11	RUE SAINTE CROIX	576310494918	5284
29	A	02	01	01001	11	RUE SAINTE CROIX	576310494915	10569
30	A	01	00	01002	30	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310452529	15697
31	A	01	00	01002	8	PL DU MARCHE	576310307878	5046
32	A	01	00	02001	36	RUE POINCARE	576310471701	3460
33	A	01	00	01002	34	RUE POINCARE	576310482150	42315
34	A	01	00	01001	5	RUE DU MAIRE MASSING	576310480652	8808
35	A	01	00	01002	21	ALL DES CHATAIGNIERS	576310315372	1759
36	A	01	00	02001	3	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310308060	2523
37	A	01	00	03001	3	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310308061	9146
38	A	01	01	01001	7	RUE DU MAIRE MASSING	576310508444	17175
39	01	01	00	01001	6	QUAI DU CHEMIN DE FER	576310650978	8217
40	A	01	00	01002	83	RUE CLEMENCEAU	576310476092	11690
41	A	01	00	02001	4	RUE CLEMENCEAU	576310309234	7416
42	A	01	00	01002	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310308289	18293
43	A	01	01	01001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310482702	4854
44	A	01	02	01001	23	RUE DES GENERAUX CREMER	576310509144	6165
45	A	01	01	01001	2	BD DES FAYENCERIES	576310666328	15267
46	A	01	00	02006	5	RUE GEORGES 5	576310702445	215
47	A	01	00	01001	3	RUE DE LA MONTAGNE	576310487106	13065
48	A	01	00	01002	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576310304902	8515
49	A	01	02	02001	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576311013824	9688
50	A	01	03	01001	22	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310423487	22020
51	A	01	00	01002	4	RUE DE L EGLISE	576310494871	16085
52	A	01	00	01002	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305640	8808
53	A	01	00	02001	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305641	21289
54	A	01	03	01001	5	PL DU GENERAL SIBILLE	576310674943	28026
55	B	01	00	01001	16	RUE SAINTE CROIX	576310504550	44710
56	B	01	00	01001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509791	35259
57	B	01	00	03001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509794	63612
58	B	01	00	05001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509799	17084
59	B	01	00	08001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509803	49436
60	B	01	00	09001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509804	21810
61	B	01	00	11001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509806	74154
62	B	01	00	12001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509807	58523
63	B	01	00	13001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509808	86876
64	B	01	00	14001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509809	65066
65	B	01	00	15001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509810	37077
66	B	01	00	16001	14	RUE SAINTE CROIX	576310509811	15267
67	A	01	00	01002	4	RUE CLEMENCEAU	576310309233	5028

68	A	01	00	01002	9001	RLE HOLZ	576310491099	19181
69	01	01	00	01002	9001	RLE HOLZ	576310471450	480
70	01	01	00	02001	9001	RLE HOLZ	576310471451	480
71	01	01	00	06001	9001	RLE HOLZ	576310471548	480
72	A	01	01	01001	9001	RLE HOLZ	576310475673	12712
73	A	01	03	01001	20	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305723	16148
74	D	02	00	01001	3	RUE DE LA GRANDE ARMEE	576310487530	20866
75	C	01	01	02001	3	RUE DE LA GRANDE ARMEE	576310487533	9301
76	A	01	00	01011	30	RUE POINCARE	576310483939	10135
77	A	01	00	01002	9002	PL DE LA GARE	576310316250	18855
78	A	01	00	01002	3	RUE DU MAIRE MASSING	576310305136	15770
79	B	01	02	01001	13	PL DU MARCHE	576310504605	11597
80	B	01	00	01001	34	RUE POINCARE	576310489731	41013
81	A	01	00	01001	40	RUE POINCARE	576310637922	72114
82	A	05	02	02001	1	RUE POINCARE	576310305090	6350
83	B	01	00	01001	35	RUE POINCARE	576310484890	7918
84	A	01	01	01001	22	RUE NATIONALE	576310471608	10725
85	A	01	01	01001	17	RUE SAINTE CROIX	576310308730	20111
86	A	01	02	01001	21	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305457	13652
87	A	01	01	01001	4	AV DE LA GARE	576310495659	10684
88	A	02	81	02001	1	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482858	1397
89	A	02	01	02001	1	RUE CHARLES UTZSCHNEIDER	576310482842	9835
90	A	01	00	01001	8	RUE DE LA PAIX	576310505212	3429
91	A	01	00	02001	8	RUE DE LA PAIX	576310505213	9334
92	A	01	01	01001	4	PL DU GENERAL SIBILLE	576311048561	19818
93	A	01	00	01001	3	RUE DES GENERAUX CREMER	576310672856	15684
94	A	01	00	01001	11	RUE DE LA PAIX	576310482479	3670
95	A	01	00	06001	7	RTE DE NANCY	576310315521	10876
96	A	03	00	03001	10	BD DES FAYENCERIES	576310586134	21762
97	A	01	81	01001	9001	RLE HOLZ	576310505514	2794
98	A	01	81	02001	9001	RLE HOLZ	576310505515	4572
99	B	01	81	01001	9001	RLE HOLZ	576310471475	8255
100	C	01	81	01001	9001	RLE HOLZ	576310471457	5397
101	B	01	00	01001	9001	RLE HOLZ	576310471476	9271
102	01	01	00	04001	9001	RLE HOLZ	576310471547	545
103	01	01	00	05001	9001	RLE HOLZ	576310471452	545
104	A	01	81	01001	64	RUE DE FRANCE	576310506470	7826
105	A	02	00	03001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310652943	89263
106	A	01	81	01001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496603	825
107	A	01	81	02001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496605	825
108	A	01	00	02001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496607	630
109	01	01	00	01001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496613	18720
110	A	01	01	01001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496609	20410
111	A	01	02	01001	13	RUE SAINTE CROIX	576310496611	6524
112	01	01	00	01001	7	RUE POINCARE	576310423528	6165
113	01	01	02	02001	7	RUE POINCARE	576310509143	6752
114	02	01	03	01001	7	RUE POINCARE	576310423533	12918
115	A	01	00	02001	4	RUE DE L ANCIEN HOPITAL	576310649114	10039
116	B	01	81	09001	23	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305495	14013
117	A	01	00	01002	21	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305450	14013
118	B	01	00	02001	23	RUE MARQUIS DE CHAMBORAND	576310305476	14013
119	A	01	00	01001	15	RUE DE FRANCE	576310492872	3831
120	A	04	00	01001	16	RUE DU MARECHAL FOCH	576310493305	16089
121	A	01	00	01001	11	RUE DU GENERAL MANGIN	576310310542	5314
122	C	01	00	01001	11	RUE DU GENERAL MANGIN	576310310543	4066
123	A	01	01	01001	21	RUE DE LA PAIX	576310471516	26277
124	03	01	00	07001	7	RUE POINCARE	576310423546	490
125	03	01	00	13001	7	RUE POINCARE	576310423552	490
126	03	01	00	14001	7	RUE POINCARE	576310423553	490
127	01	01	01	02001	7	RUE POINCARE	576310423529	6899
128	02	01	01	01001	7	RUE POINCARE	576310423532	17616
129	A	01	81	01001	1	RUE DU PARC	576310504327	2388
130	A	01	00	01001	1	RUE DU PARC	576310504328	8673
131	A	01	81	02001	64	RUE DE FRANCE	576310506471	1677
132	A	03	02	01001	2	CHS DE LOUVAIN	576310308586	14386
133	A	01	00	01001	8	RUE DU PARC	576310608994	19151
134	A	01	00	02001	8	RUE DU PARC	576310608992	21330
135	A	01	01	02001	41	RUE DE FRANCE	576310685494	5440
136	A	01	00	01001	42	RUE POINCARE	576310624026	203474
137	B	01	00	01002	1	RUE DE LA CITE	576310313595	16036
138	A	02	00	02002	4	RUE DU MARECHAL FOCH	576310484657	7542
139	A	01	00	01001	32	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499284	6674
140	A	01	00	02001	32	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499285	8652

141	A	01	01	01001	32	RUE ALEXANDRE DE GEIGER	576310499286	16341
142	A	01	00	01001	8	RUE DU MARECHAL FOCH	576310486239	21012
143	A	01	00	02001	8	RUE DU MARECHAL FOCH	576310643664	33248
144	A	01	00	03001	8	RUE DU MARECHAL FOCH	576310643666	4360
145	A	01	00	01001	7	RUE DE LA CHAPELLE	576310489201	11744
146	A	01	02	01001	2	RUE DES GENERAUX CREMER	576311020240	13946
147	A	01	00	01001	104	RUE DE LA MONTAGNE	576310317134	3337
148	A	01	00	01001	4	RUE DES DAHLIAS	576310315354	48268
149	A	01	04	02001	20	RUE NATIONALE	576310481884	8074
150	A	01	01	01001	9	RUE SAINTE CROIX	576310498342	19084
151	A	01	00	01001	23	RUE DU MARECHAL FOCH	576310489346	8775
152	A	01	00	01002	26	RUE DU MARECHAL FOCH	576310490144	7793
153	A	02	00	01001	3	AV DE LA GARE	576310482919	7254
154	A	01	00	01001	6	AV DE LA BLIES	576311025993	5869
155	A	01	00	01001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489783	112597
156	A	01	00	01002	17	AV DE LA GARE	576310305408	7727
157	A	01	00	01002	1	RUE HENRI BACHER	576310321162	41275
158	A	02	01	02001	13	RUE LOUIS PASTEUR	576310491890	26717
159	A	01	00	01001	8	RUE DES GENERAUX CREMER	576310490291	2996
160	A	02	01	02001	20	RUE DES GENERAUX CREMER	576310489787	27304
161	A	01	81	08001	1	RUE DE LA CHAPELLE	576310508327	2095
162	A	01	01	02001	1	RUE DE LA CHAPELLE	576311034441	15120
163	A	01	00	02001	17	RUE DE FRANCE	576310657085	3337
164	A	01	00	01001	1	RUE DE LA PAIX	576310482447	71932
165	B	01	00	01001	8	RUE MOLIERE	576310501636	27950
166	A	01	01	01001	20	RUE NATIONALE	576310481876	25543
167	A	01	02	01001	9	RUE DU MAIRE MASSING	576310435838	14680
168	A	01	00	01002	4	PL DU GENERAL SIBILLE	576310305572	8200
169	02	01	01	01001	111	RUE DE FRANCE	576310657659	8463
170	A	01	00	01001	5	RUE JEAN JAURES	576310484759	43869
171	A	01	00	01001	39	RUE DE FRANCE	576310496657	5656
172	A	01	00	01001	37	RUE DE FRANCE	576310487251	9553
173	A	02	00	01001	5	RUE DU MARCHE	576310644109	12773
174	A	01	00	01001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608064	7411
175	A	01	01	01001	4	RUE LOUIS PASTEUR	576310608095	63500

Budgets ventilateurs par école

Etablissement	Nombre de salles non équipées de ventilateur	Montant TTC par ventilateur	Montant total alloué	Montant facture	Montant à versé
Primaire Blauberg	11	30 €	330 €	359,94 €	330,00 €
Maternelle Blies	4	30 €	120 €	129,80 €	120,00 €
Elémentaire Blies	5	30 €	150 €	195,74 €	150,00 €
Primaire Faïenceries	12	30 €	360 €	389,50 €	360,00 €
Maternelle Folpersviller	2	30 €	60 €		
Elémentaire Folpersviller	2	30 €	60 €		
Maternelle Maud Fontenoy	4	30 €	120 €	111,96 €	111,96 €
Elémentaire Maud Fontenoy	3	30 €	90 €		
Maternelle Gérgersberg	4	30 €	120 €	119,82 €	119,82 €
Maternelle Victor Hugo	3	30 €	90 €		
Primaire Montagne Supérieure	11	30 €	330 €		
				199,50 €	199,50 €
Primaire Neunkirch	0		- €		
Maternelle Welferding	3	30 €	90 €	119,98 €	90,00 €
Elémentaire Welferding	0		- €		
Primaire ABCM Beausoleil	9	30 €	270 €	269,55 €	269,55 €
Primaire ABCM Blies	8	30 €	240 €	119,80 €	119,80 €
				181,36 €	120,20 €
			2 430 €	**2 196,95 €**	**1 990,83 €**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Attribution d'une subvention

ENTRE :

La Ville de Sarreguemines représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire autorisé à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

ET :

L'association « Les Vitrines de Sarreguemines », représentée par Monsieur Philippe FIMBEL, son Président et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une subvention n'est pas un dû, elle pourra être éventuellement accordée en fonction de sa nécessité financière et de l'utilité communale contenue dans son objet, dans le respect de l'intérêt général et des impératifs budgétaires de la Ville.

La Ville de Sarreguemines se réserve ainsi la possibilité d'allouer à l'association une subvention dont le montant sera déterminé lors du vote du budget par le Conseil Municipal.

La Ville de Sarreguemines ne s'engagera alors que sur le(s) montant(s) voté(s) par le Conseil Municipal, ce(s) montant(s) pouvant différer de celui initialement demandé par l'association.

1. Objet

La Ville de Sarreguemines, en sa qualité de collectivité territoriale, comprenant l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association dans la poursuite de son objectif général, s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions subventionnées en cohérence avec les orientations de politique publique dont le but est d'encourager l'essor d'activités en direction des Sarregueminois.

L'aide apportée devra donc permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- □ Pour une subvention de fonctionnement : permettre à l'association d'assurer ses activités récurrentes de l'année au travers d'une prise en charge d'une partie de ses frais de fonctionnement.

☑ Pour une subvention liée à un ou plusieurs projets : permettre à l'association de réaliser le dit projet :
ANIMATIONS AU CENTRE-VILLE PAR LES COMMERCANTS
□ Pour une subvention d'investissement : permettre à l'association de procéder à l'achat suivant :
.....

2. Moyens accordés à l'association

Compte tenu de l'intérêt que présente(nt) le(s) action(s) indiquée(s) au point 1. Pour le développement de l'activité de la Ville, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association au travers du versement de la subvention suivante :

□ Une subvention de fonctionnement d'un montant de ..... Euros

☑ Une subvention pour projet d'un montant de 25 000 Euros

□ Une subvention d'investissement d'un montant de ..... Euros

Le montant de cette subvention a été voté par la Conseil municipal lors de sa séance du 21/09/2026.

L'association accepte ce montant et s'oblige à utiliser cette somme uniquement pour le motif indiqué à l'article 1, tout en s'engageant à respecter toutes les clauses de la présente.

3. Obligations de l'association

L'association s'engage à :

3.1. Usages des fonds reçus

- Destiner le montant de la subvention aux activités inhérentes à sa création.
- Ne pas redistribuer la subvention allouée à un tiers.

3.2. Information de la Collectivité

- Signaler à la Collectivité, sans délai, toute modification de son objet social et (ou) du projet d'actions ayant motivé l'octroi des présentes subventions.
  Toute modification devra être notifiée à la Collectivité, validée par cette dernière.

3.3. Respect des lois et règlements

- Avoir un fonctionnement conforme à la législation et à ses statuts.
- Souscrire ou avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Tenir une comptabilité conforme aux règles du plan comptable général des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- Désigner un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes, si le montant de l'une des subventions publiques est supérieur à cent cinquante mille euros (150.000 €).

3.4. Contrôles financiers de l'activité de l'Association

- Fournir un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice clos, un compte-rendu d'activité, un compte analytique de résultat faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Collectivité et un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice suivant.
- Présenter tous les documents justifiant de l'utilisation conforme des subventions allouées par rapport à son objet qui est défini à l'article 1er de la présente convention et dans ses statuts *(ex : documents comptables, factures, contrats, listes d'émargement etc.)* avant le 31 décembre de l'année d'attribution.
- Permettre à la Collectivité d'exercer tout contrôle, convenu ou spontané, par des agents de la Collectivité dûment habilités de l'utilisation des fonds perçus au titre de la subvention versée ;

a. Assurance

- Souscrire toutes les polices d'assurances en responsabilité civile. L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive sans pouvoir engager celle de la Collectivité.
  Une attestation faisant état du bon paiement des primes devra être présentée sur simple demande de la Collectivité.

b. Obligations Diverses

- Fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées à l'article 4 (preuves de réalisation et bilan financier spécifique en cas de projet, facture acquittée et attestation comptable pour l'investissement) avant le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.
  En cas de non-respect, la subvention concernée sera annulée et ne conduira à aucun versement.

- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité ;

4. Modalités de versement

Dans tous les cas, la subvention attribuée sera versée déduction faite de toute avance éventuelle, si et seulement si l'ensemble des justificatifs idoines sont fournis dans le délai imparti au 3.4.b.

Si l'association devait renoncer à la subvention effectivement allouée par la Ville, l'association l'en informera dans les plus brefs délais.

A. Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La Ville engagera la procédure de versement en une ou plusieurs fois, en fonction du montant, entre le mois d'avril et le 30 novembre de l'année, sous réserve d'un dossier complet.

B. Modalités de versement de la subvention pour projet

Le versement de la subvention est assujetti à la réalisation du projet, sur présentation d'un bilan explicatif et financier.

Toutefois, pour certaines situations particulières, une avance pourra être débloquée après négociation et uniquement si la situation financière de l'association l'exige. Si le projet ne devait pas aboutir, l'avance serait à rembourser à la Collectivité dans son intégralité sur sa simple demande.

C. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le versement de cette subvention est assujetti à la présentation d'une facture d'achat acquittée accompagnée l'attestation sur l'honneur annexée à la présente convention (attestation comptable pour l'investissement) et faisant mention de l'inscription de la dépense dans la rubrique d'investissement de la comptabilité de l'association.

5. Durée d'exécution

La présente convention entre en vigueur pendant 12 mois à compter de la date du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

Toutefois, pour le versement d'une subvention pour projet ou pour investissement, la non présentation de la sollicitation de paiement accompagnée des justificatifs idoines rend la subvention caduque au 31 décembre de l'année d'attribution.

6. Renouvellement de subvention

En aucune manière la subvention ne sera renouvelée automatiquement. Tout renouvellement devra impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande, sans préjudice de la réponse, même si la première demande faisait état d'une activité pluriannuelle.

7. Résiliation / Remboursement

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La résiliation sera automatique notamment dans les situations suivantes :

- *Lorsque les activités, fondement de la subvention, ne sont pas réalisées pour tout ou partie.*
- *Lorsque l'association ne respecte pas les règles relatives au contrôle et à l'utilisation de la subvention.*
- En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente et plus particulièrement le respect des délais impartis.

En l'absence de tout manquement, la Collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, la subvention préalablement versée est à restituer à la Collectivité.

La présente convention sera en outre rendue caduque par la dissolution de l'association.

8. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un ou plusieurs litiges dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.
Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « https://www.telerecours.fr/ ».

Fait à ....., le ..... / ..... / 20.....

Pour l'association Le Président *(Nom / Prénom / Signature)*	Pour la collectivité L'adjoint délégué *(Nom / Prénom / Signature)*
FIMBEL Philippe	JUNG Sébastien

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

ENTRE

La Ville de Sarreguemines,

Sise 2 rue du Maire MASSING, 57200 SARREGUEMINES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc ZINGRAFF, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2026,

d'une part,

ET

ABCM Zweisprachigkeit,

Sise 12 route de Wintershouse, 67590 SCHWEIGHOUSE s/ MODER, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Karine SARBACHER,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L. 512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er : PERSONNEL MIS A DISPOSITION ET DUREE

L'article 2 de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

La Ville de Sarreguemines met à disposition de l'ABCM les agents suivants :

- Mme Irène FOGEL, née le 29/05/1964, ATSEM principal de 1ère classe,
- Mme Cathy FINCK, née le 20/12/1979, ATSEM principal de 1ère classe,
- Mme Patricia CADILHAC, née le 02/03/1975, Adjoint d'animation,
- Mme Virginie TRONCI, née le 25/12/1974, Adjoint d'animation.

La durée de la présente mise à disposition est fixée jusqu'au 31/07/2028.

- Fin de mise à disposition de Mme Elodie SCHLEIFER, née le 01/12/1984, ATSEM principal 2ème classe, au 01/10/2026 suite à un changement d'école.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS ET LIEUX D'EXERCICE

L'article 3 de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

La nature des missions confiées ainsi que le lieu d'exercice de ces dernières sont convenus comme suit :

1. Mme Irène FOGEL est prolongée dans sa position de mise à disposition de l'association ABCM afin d'y exercer les missions afférentes à son cadre d'emploi d'ATSEM, soit assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Elle participe également à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Elle est également chargée de la surveillance des enfants en classe. Elle assure la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité de la garderie du matin.

   L'agent est mis à disposition pour 100 % de son temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires annualisées répartis comme suit : amplitude horaire journée : 7h20 – 18h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
   - Arrivée au plus tôt 7h20 / arrivée au plus tard 7h45
   - Départ au plus tôt 17h15 / départ au plus tard 18h10
   - Pause de midi : entre 45 minutes et 1h15 minutes

   L'agent assure son service dans l'établissement de l'ABCM Beausoleil situé au 11 rue des Hirondelles – 57200 Sarreguemines. Tout changement de son lieu d'affection, même ponctuel, ne pourra être effectué qu'avec son accord préalable et après en avoir informé les services de la Ville.

2. Mme Cathy FINCK est prolongée dans sa position de mise à disposition de l'association ABCM afin d'y exercer les missions afférentes à son cadre d'emploi d'ATSEM, soit assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Elle participe également à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Elle est également chargée de la surveillance des enfants en classe. Elle assure la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité de la garderie du matin.

   L'agent est mis à disposition pour 100 % de son temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires annualisées répartis comme suit : amplitude horaire journée : 7h20 – 18h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
   - Arrivée au plus tôt 7h20 / arrivée au plus tard 7h45
   - Départ au plus tôt 17h15 / départ au plus tard 18h10

- Pause de midi : entre 45 minutes et 1h15 minutes

L'agent assure son service dans l'établissement de l'ABCM Blies situé au 3 rue de l'Ecole – 57200 Sarreguemines. Tout changement de son lieu d'affection, même ponctuel, ne pourra être effectué qu'avec son accord préalable et après en avoir informé les services de la Ville.

3. Mme Patricia CADILHAC est prolongée dans sa position de mise à disposition de l'association ABCM afin d'y exercer les missions afférentes à son cadre d'emploi d'ATSEM, soit assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Elle participe également à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Elle est également chargée de la surveillance des enfants en classe. Elle assure la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité de la garderie du matin.

   L'agent est mis à disposition pour 100 % de son temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires annualisées répartis comme suit : amplitude horaire journée : 7h20 – 18h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
   - Arrivée au plus tôt 7h20 / arrivée au plus tard 7h45
   - Départ au plus tôt 17h15 / départ au plus tard 18h10
   - Pause de midi : entre 45 minutes et 1h15 minutes

   L'agent assure son service dans l'établissement de l'ABCM Blies situé au 3 rue de l'Ecole – 57200 Sarreguemines. Tout changement de son lieu d'affection, même ponctuel, ne pourra être effectué qu'avec son accord préalable et après en avoir informé les services de la Ville.

4. Mme Virginie TRONCI est prolongée dans sa mise à disposition de l'association ABCM afin d'y exercer les missions afférentes à son cadre d'emploi d'ATSEM, soit assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, préparer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Elle participe également à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Elle est également chargée de la surveillance des enfants en classe. Elle assure la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité de la garderie du matin.

   L'agent est mis à disposition pour 100 % de son temps de travail, soit 35 heures hebdomadaires annualisées répartis comme suit : amplitude horaire journée : 7h20 – 18h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
   - Arrivée au plus tôt 7h20 / arrivée au plus tard 7h45
   - Départ au plus tôt 17h15 / départ au plus tard 18h10
   - Pause de midi : entre 45 minutes et 1h15 minutes

L'agent assure son service dans l'établissement de l'ABCM Blies situé au 3 rue de l'Ecole – 57200 Sarreguemines. Tout changement de son lieu d'affection, même ponctuel, ne pourra être effectué qu'avec son accord préalable et après en avoir informé les services de la Ville.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/10/2026.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions et articles de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de survenance d'un ou plusieurs différends dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de juridiction.

Dans l'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la PAIX, 67 000 Strasbourg.
Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « https://www.telerecours.fr/ ».

Fait en double exemplaires, **à Sarreguemines, le 22 septembre 2026**

ABCM

Marc ZINGRAFF

Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial

cité musicale metz
tous les visages de la musique

DÉMOS METZ MOSELLE EST
PHILHARMONIE DE PARIS

DÉMOS METZ MOSELLE NORD
PHILHARMONIE DE PARIS

DEMOS 4
2026-2029

Arsenal
Jean-Marie Rausch
3 avenue Ney

BAM
20 boulevard d'Alsace

Trinitaires
12 rue des Trinitaires

Maison de l'Orchestre
31 rue de Belletanche

Partenaires du projet

- Philharmonie de Paris
- CAF de la Moselle
- Département de la Moselle
- Région Grand Est
- Etat – Politique de la Ville – ANCT
- Collectivités (Communauté Thionville Fensch Agglomération, Villes de Metz, Hombourg-Haut, Sarrebourg, Sarreguemines, Sarrebruck)
- Mécènes privés

Le projet DEMOS

Démos : Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale. Projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.

Durée : 3 ans

- Propose un apprentissage de la musique classique destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique (quartier prioritaires de la Politique de la ville ou zones rurales) et ne disposant pas d'accès à cette pratique.
- Un instrument de musique est confié à chaque enfant pendant trois ans.
- Les ateliers de pratique artistique sont encadrés par des professionnels de la musique et du champs social.
- 3h30 de cours par semaine, une répétition en orchestre environ une fois par mois et deux jours de stage par an.
- Un concert de restitution clôture chacune des trois années du projet .

L'équipe de coordination de l'Orchestre national Metz Grand Est

- Une coordinatrice de projet
- Une chargée de développement social
- Une référente pédagogique

L'Orchestre national de Metz Grand Est recrute et salarie les deux chefs d'orchestre ainsi que les intervenants artistiques (musiciens, chefs de chœur, et danseurs).

Mise en œuvre du projet
Septembre 2026 – juin 2029

2 orchestres de 6 groupes (183 enfants)

Orchestre Démos Metz Moselle Est

Ville de Metz (2 groupes)
- Centre social CASSIS
- MJC de Borny

Ville d'Hombourg-Haut
- Centre socio-culturel ACCES

Ville de Sarrebourg
- Centre socio-culturel de la ville

Ville de Sarreguemines
- Structure sociale en cours de définition

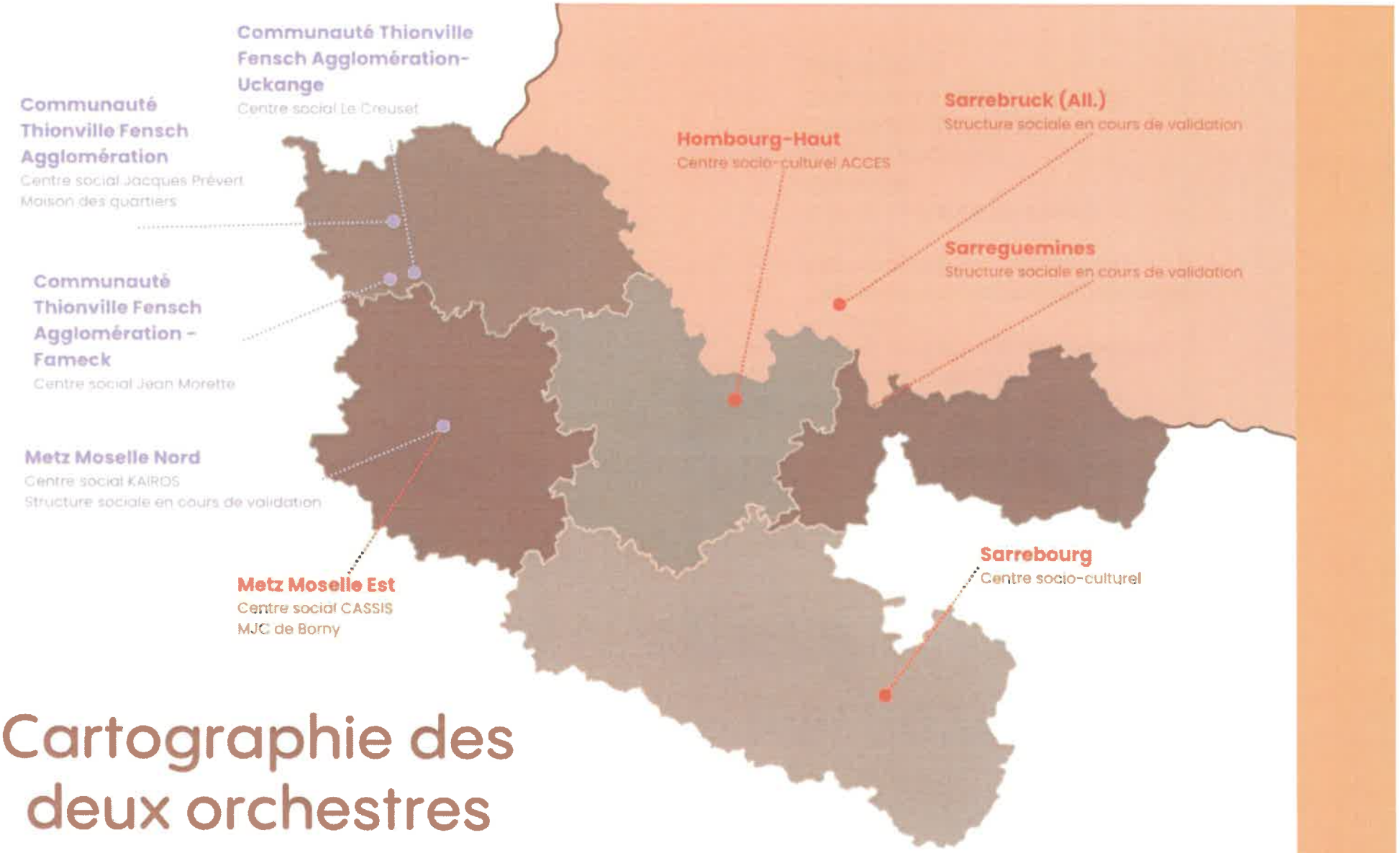
Ville de Sarrebruck (All.)
- Structure sociale en cours de définition

Orchestre Démos Metz Moselle Nord

Communauté Thionville Fensch Agglomération (4 groupes)
- Centre social Jacques Prévert à Thionville
- Maison des quartiers de Thionville
- Centre social Jean Morette à Fameck
- Centre social Le Creuset à Uckange

Ville de Metz (2 groupes)
- Centre social KAIROS
- Structure sociale en cours de définition

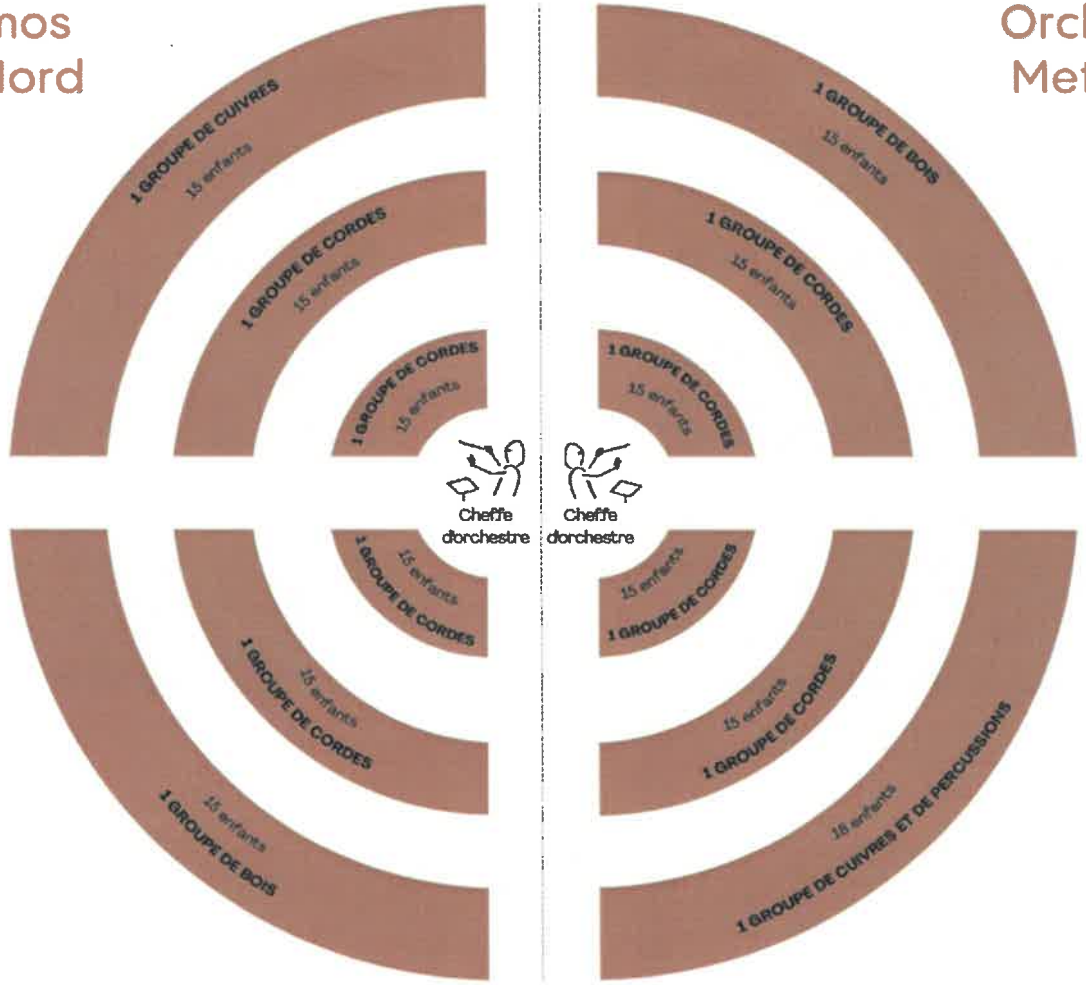
Cartographie des deux orchestres



Les orchestres

Orchestre Démos Metz Moselle Nord

Orchestre Démos Metz Moselle Est



2 nouveaux chef.fe.s d'orchestre



Marie Célérier



Manuel Mendoza

Le fonctionnement

LES ATELIERS

Par groupe de 15 à 18 enfants

2 ateliers par semaine hors vacances scolaires

Au centre social

1 atelier d'1h30

1 atelier de 2h

Encadrés par :

2 intervenants artistiques (employés par la Cité musicale-Metz)

1 référent social (employé par la structure sociale)

LES RASSEBLEMENTS

en orchestre (environ 90 enfants)

1 rassemblement par mois environ

A la Maison de l'Orchestre

Soit en journée complète
soit en demi-journée

Transport en bus pris en charge par la Cité musicale-Metz

Dirigés par le.a chef.fe d'orchestre

et en présence de :

* les intervenants artistiques de chaque groupe (employés par la Cité musicale-Metz)
* les référents sociaux de chaque groupe (employés par la structure sociale)

Le fonctionnement

1 concert de fin d'année à l'Arsenal Jean-Marie RAUSCH ou dans une autre salle du territoire

Un encadrement professionnel

Les intervenants artistiques

L'animation artistique des ateliers est assurée par des instrumentistes professionnels, des danseurs et des chefs de chœur.

Les référents sociaux

Ils sont chargés du suivi éducatif et de l'accompagnement social et encadrent et co-construisent les ateliers avec les intervenants artistiques

Les chef.fe.s d'orchestre

Ils sont présents lors des rassemblements en orchestre (tuttis et stages) et lors des concerts

Le rôle du référent social

- Il co-construit, encadre et participe aux deux ateliers hebdomadaires, aux rassemblements (tuttis et stages) et aux concerts en lien avec les intervenants artistiques ;
- Il peut apprendre à jouer d'un instrument au même titre que les enfants ;
- Il travaille en étroite collaboration avec les intervenants artistiques pour la construction et la mise en place des ateliers ;
- Il est le garant, avec l'équipe artistique, de la bonne dynamique et cohésion du groupe au sein des ateliers ;
- Il assure l'accompagnement individuel des enfants durant et en-dehors des ateliers ;
- Il développe des actions de développement social et de sensibilisation culturelle à destination des enfants et des familles ;
- Il participe aux rencontres mensuelles dédiées aux référents sociaux à la Maison de l'Orchestre à Metz, aux formations, journées de rentrée et de bilan, aux comités techniques annuels ainsi qu'aux évaluations ;
- Il assure le lien avec les familles (communication, rencontre, planning, etc.) ;
- Il est le relais pour les familles pour accompagner la formalisation de la future insertion au sein de la structure d'enseignement musical, ainsi que la formalisation des demandes d'aides sociales éventuelles nécessaires.

Accompagnement des équipes pédagogiques et sociales

Organisation de journées de travail à destination des professionnel.le.s : journées de rentrée, bilans

Mise en place de formations sociales et pédagogiques

Echanges réguliers tout au long du projet : réunion étape

Rencontres sociales (environ 1 fois par mois) pour les référents sociaux

Rencontres pédagogiques

L'instrument

Chaque enfant reçoit un instrument pour les trois ans du projet. L'entretien, les réparations et les changements de taille éventuels sont pris en charge par l'Orchestre national de Metz Grand Est durant toute la durée du projet.

L'enfant peut conserver son instrument s'il poursuit sont apprentissage en structure d'enseignement musical à l'issue du dispositif.

Objectifs sociaux de cette quatrième cohorte

- Implication des familles et soutien à la parentalité
- Dynamique de groupe et d'orchestre
- Développer les partenariats sur les territoires

Objectifs pédagogiques de cette quatrième cohorte

- En construction avec les chef.fe.s
- Co-construction des outils pédagogiques avec les équipes
- Apprentissages spécifiques à chaque année du projet

Objectifs mixtes de cette quatrième cohorte

- Favoriser la rencontre avec les artistes locaux
- Favoriser le lien avec les artistes en résidence à la Cité musicale-Metz
- Initiation d'un travail autour du patrimoine culturel des familles

Apports de l'Orchestre national Metz Grand Est – Porteur local du projet

- Coordination territoriale et pilotage du projet ;
- Communication autour du projet ;
- Embauche et rétribution des intervenants artistiques ;
- Sensibilisation culturelle des enfants/familles en lien avec les Centres Sociaux (proposition de sorties culturelles avec les partenaires du projet, concert, etc.) ;
- Mise à disposition du parc instrumental acquis par l'Orchestre national de Metz Grand Est ;
- Prise en charge de l'entretien du parc et du petit matériel ;
- Accompagnement social pour les structures partenaires dans le projet.

Apports de la Philharmonie de Paris

- Conception, coordination nationale et pédagogique du projet ;
- Evaluation du dispositif ;

Apports du partenaire social

- Mise à disposition d'une à deux salles et d'un local sécurisé pour le stockage des instruments si besoin ;
- Mobilisation et constitution d'un groupe de 15 à 18 enfants ;
- Détachement d'un référent social (animateur, éducateur ou autre profil) de la structure qui a la possibilité d'apprendre l'instrument avec le groupe ;
- Détachement d'un référent projet de la structure pour la coordination du projet au sein du centre (organisation, liens avec les familles, etc.) ;
- Participation aux réunions de régulation du projet, aux comités techniques annuels du projet et d'évaluation du dispositif ;
- Proposer des sensibilisations culturelles en lien avec l'ONMGE à destination des enfants et de leur famille (proposition de sorties culturelles avec les partenaires du projet, concert, etc.)

Apports de la structure d'enseignement musical

- Candidatures des professeurs de la structure pour encadrer les ateliers Démos ;
- Construction des liens pédagogiques avec les acteurs de Démos pour faciliter les insertions dans la structure à l'issue des trois ans du dispositif ;
- Décentralisation de certains ateliers Démos au sein de la structure durant la troisième année ;
- Visite de la structure d'enseignement musical à destination des enfants et de leur famille ;
- Insertion d'enfants souhaitant poursuivre l'apprentissage musical à l'issue du projet ;
- Contribution à la levée des freins financiers des familles pour l'insertion des enfants à l'issue du projet.

Le développement personnel de l'enfant

- Nationalement, près de 50% des enfants poursuivent la pratique musicale à l'issue des trois ans du projet ;
- Les différentes études menées démontrent plusieurs effets positifs sur le développement de l'enfant:
  - Amélioration des résultats scolaires ;
  - Goût de l'effort, rigueur et assiduité ;
  - Amélioration de la confiance en soi et le dépassement de soi ;
  - Développement du respect d'autrui (socialisation, développement de l'empathie à travers le vécu d'émotions partagées) ;
  - Développement de l'envie de communiquer et de s'exprimer ;
  - Regards positifs des familles sur leur(s) enfant(s).

cité
musicale
metz

tous les visages de la musique

VILLE DE METZ
La Région Grand Est
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité
EUROMÉTROPOLE METZ
Moselle
sacem
unesco
Membre du Réseau des Villes créatives
Interreg
Grande Région | Großregion
GRACE

ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignées des lieux de pratique. Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant 3 ans. Encadrés par des professionnels de la musique et du champ social, les différents groupes d'enfants qui constituent un orchestre suivent des ateliers hebdomadaires de 3 h 30, répartis en familles d'instruments, et se retrouvent régulièrement pour une répétition en tutti. Un grand concert est organisé en fin de saison à la Philharmonie de Paris ou dans un lieu emblématique de leur région. À l'issue des trois ans, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement vers le conservatoire ou l'école de musique de son territoire. Il conserve alors l'instrument de musique qui lui a été confié durant toute la durée du projet.

Après la pleine réussite des trois premiers dispositifs (2016 – 2026) saluée par tous les partenaires sur les territoires de Moselle, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Philharmonie de Paris se sont associés pour le reconduire à compter de septembre 2026 pour trois ans et mettre en œuvre deux orchestres impliquant 183 nouveaux enfants sur les axes Metz - Moselle Est et Metz - Moselle Nord.

Ce dispositif engage, aux côtés de la Philharmonie de Paris et de l'Orchestre national de Metz Grand Est, un grand nombre de partenaires : la CAF de la Moselle, le Département de la Moselle, la Région Grand Est, la Préfecture de la Moselle, la Communauté Thionville Fensch Agglomération, les villes de Metz, Hombourg-Haut, Sarrebourg, Sarreguemines et Sarrebruck en Allemagne.

L'ensemble des douze structures sociales seront porteuses chacune d'un groupe de 15 à 18 enfants qu'elles mobiliseront sur la base du volontariat. Ces 183 jeunes vont être accompagnés et soutenus musicalement et socialement durant 3 années, et bénéficieront d'ateliers artistiques bihebdomadaires hors temps scolaire, de regroupements orchestraux mensuels, d'un concert de restitution annuel, de prêts d'instruments et d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres …). Ils seront encadrés par deux intervenants professionnels et un référent social. A l'issue des trois ans du dispositif, les enfants qui souhaiteront poursuivre la pratique musicale au sein du conservatoire ou de l'école de musique du territoire, conserveront l'instrument qui leur a été confié durant le projet. Ils continueront à bénéficier d'un suivi social et musical durant la première année d'insertion dans la structure d'enseignement musical.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Commune de Sarreguemines précisent les modalités de la mise en œuvre du dispositif Démos, pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET

cité musicale metz

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

PROJET DÉMOS METZ MOSELLE

2026 - 2029

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
Adresse : 31 rue de Belletanche, CS15153, 57074 METZ CEDEX3
Tél. : 03 87 55 12 02 - Fax : 03 87 65 69 36,
N° de SIRET : 255 703 795 00021 – Code APE : 9001 Z,
N°Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968
N°TVA intracommunautaire : FR 89 255703795
N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981,
Représenté par son Président Monsieur Philippe Brunella agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat mixte et dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°1078 du Comité syndical en date du 10 juin 2026, ou son représentant,

D'une part,

Et

La Commune de Sarreguemines
Adresse : 2 rue du Maire Massing, 57200 Sarreguemines
N° de SIRET : 21570631800015
Représentée par son Maire Marc Zingraff, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Cliquez ici pour entrer une date.

D'autre part.

PREAMBULE

Initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) œuvre en faveur de la démocratisation culturelle par la pratique musicale en orchestre. Il forme les futurs citoyens du XXIe siècle en plaçant la musique au cœur de leur développement, et en donnant une place centrale au travail social.
Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12

cité musicale metz

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Sarreguemines et l'Orchestre national de Metz Grand Est collaborent à la mise en œuvre du dispositif Démos avec un groupe de 15 enfants, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'engage :

2.1. Coordination territoriale

- À coordonner et piloter territorialement durant les trois ans du projet les orchestres Démos déployés sur les territoires de la Moselle, avec une coordinatrice de projet Démos, une chargée de développement social ainsi qu'une référente pédagogique qu'il recrute et salarie,
- À permettre via la chargée de développement social la mise en œuvre d'un unique interlocuteur social pour les centres sociaux et notamment pour les référents sociaux et de projet,
- À soutenir la mise en œuvre de rencontres avec les familles, notamment en début de projet afin de les sensibiliser au projet, apporter une information complète du projet, appuyer la nécessité d'engagement et de motivation de l'enfant et de sa famille,
- À collaborer avec la Commune de Sarreguemines sur la bonne cohérence du dispositif sur son territoire,
- À conventionner avec le centre social porteur du groupe afin de fixer le cadre social du projet, le rôle et les missions du référent social et du référent projet.

2.2. Ateliers, rassemblements et représentations publiques

- À mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein du centre socioculturel de Sarreguemines, 2 Impasse Nicolas Rohr, 57200 Sarreguemines et du Conservatoire de Sarreguemines, 6 Rue d'Or, 57200 Sarreguemines,
- À mettre en place des rassemblements mensuels de l'orchestre à la Maison de l'Orchestre à Metz ou tout autre lieu, hors grandes vacances scolaires, à la décision de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À recruter et salarier pour le projet, deux intervenants professionnels par atelier qui encadreront le groupe au sein du centre social,
- À fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- À coordonner le bon déroulement du projet en collaboration avec l'équipe pédagogique nationale de la Philharmonie de Paris et en lien avec la référente pédagogique,
- À organiser et mettre en place au moins une représentation publique de restitution à la fin de chaque année de projet et éventuellement à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris en cas de programmation par cette dernière,

- À mettre en place des outils partagés notamment aux référents sociaux afin de faciliter les échanges avec la coordination territoriale et nationale,
- À prendre à sa charge les frais de déplacements, notamment les autocars nécessaires pour le transport des enfants vers les lieux de rassemblement de l'orchestre.
- A assurer le cas échéant les instruments.

2.3. Parc instrumental

- À mettre à disposition de chaque enfant un instrument acquis par l'Orchestre national de Metz Grand Est pour les trois années du projet,
- À prendre en charge les frais liés à l'entretien courant des instruments ainsi que le petit matériel nécessaire.

2.4. Formations

- À ouvrir aux référents sociaux en charge de la gestion d'un groupe Démos les temps de formation mis en place par l'Orchestre national de Metz Grand Est pour le projet Démos.

2.5. Communication

- À communiquer sur le projet national déployé sur les territoires de la Moselle en accord avec la Philharmonie de Paris,
- À apposer, quand le document le permet, sur les publications ou communications inhérentes au dispositif Démos le logo de la Commune de Sarreguemines (dépliants, documents de conférences de presse, sites web, réseaux sociaux, ...),
- À valoriser la Commune de Sarreguemines à l'occasion de tout événement Démos national ou local.

2.6. Actions de sensibilisation culturelle

- À favoriser, proposer toute action de sensibilisation culturelle en lien avec tous les acteurs et partenaires publics ou privés du projet. Pour cela, l'Orchestre national de Metz Grand Est prévoit un budget annuel par centre social à la réalisation de découvertes culturelles selon le budget établi.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SARREGUEMINES

La Commune de Sarreguemines s'engage :

- À veiller à la cohérence du projet sur son territoire avec la structure sociale porteuse : le centre socioculturel de Sarreguemines, 2 Impasse Nicolas Rohr, 57200 Sarreguemines,
- À s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès du centre susmentionné,
- À désigner un personnel référent en charge du suivi du projet Démos au sein de son personnel qui fera lien avec l'Orchestre national de Metz Grand Est et notamment la chargée de Projet Démos et la chargée de développement social.

3.1. Participation financière

La Commune de Sarreguemines s'engage :

- À verser à l'Orchestre national de Metz Grand Est, une subvention annuelle pour chacun des groupes selon le planning suivant :

  - Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 novembre 2026
  - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2027,
  - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2028,
  - Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 avril 2029.

Chaque versement sera effectué sur le compte établi au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est :

Domiciliation : Trésorerie Metz Municipale - Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00529
Numéro de compte : C5700000000
Clé RIB : 16
IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

- A veiller, tel qu'il en a été convenu pour le territoire, par les partenaires du projet, à l'attribution par la commune où est positionné le groupe d'une subvention annuelle minimale à la structure sociale porteuse d'un groupe Démos selon le planning suivant :
  - Un versement de 4 300€ (quatre mille trois cents euros) avant le 30 novembre 2026 (minimum 1250€)
  - Un versement de 7056 € (sept mille cinquante six) avant le 30 avril 2027 (minimum 2500€)
  - Un versement de 7056 € (sept mille cinquante six) avant le 30 avril 2028 (minimum 2500€)
  - Un versement de 4 704€ (quatre mille sept cent quatre) avant le 30 avril 2029 (minimum 1250€)

3.2. Comités de pilotage

La Commune de Sarreguemines s'engage :

- À participer aux deux comités de pilotage annuels du projet sur invitation de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À fournir à la coordination territoriale un fichier "contacts" de la Commune de Sarreguemines ainsi que toute mise à jour nécessaire.

3.3. Gestion des groupes participants

La Commune de Sarreguemines s'engage avec les centres sociaux :

- À faire participer un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer la coordination territoriale en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et à fortiori du projet,
- À s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre, et de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- Dans le cadre d'études d'évaluation portées par la Philharmonie de Paris et/ou l'Orchestre national de Metz Grand Est, à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche mandatées.

3.4. Implication de la Commune de Sarreguemines

La Commune de Sarreguemines s'engage avec le centre social :

- À veiller à ce que le centre social engagé désigne un référent projet (direction du centre social) et un référent social (un des personnels du centre social) pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent social participera aux ateliers, aux divers temps de rencontres et préparation, aux comités techniques annuels, de suivi, de bilan, aux activités culturelles organisées ou qu'il organise, aux rassemblements et concerts publics de l'orchestre. La Commune de Sarreguemines prend acte que la surveillance, l'autorité, la responsabilité et la garde des enfants relèvent de la structure sociale porteuse du groupe, dans les conditions définies par la convention conclue entre celle-ci et l'Orchestre national de Metz Grand Est
- À veiller à ce que les enfants et leurs familles soient informés et sensibilisés à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- À veiller à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Commune de Sarreguemines, particulièrement avec la coordination territoriale et les acteurs sociaux du projet.

3.5. Communication

La Commune de Sarreguemines s'engage avec le centre social :

- À veiller à soumettre tout document de communication imprimé ou virtuel à l'Orchestre national de Metz Grand Est avant toute diffusion externe,
- À partager toute communication, photographies, reportages, vidéos, articles… avec l'Orchestre national de Metz Grand Est qui sera chargé de sa valorisation nationale via la Philharmonie de Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Démos, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles relatives aux enfants participants, à leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes impliquées dans le suivi du projet.

Ces traitements sont réalisés dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, pour les seuls besoins de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et de la valorisation du dispositif Démos.

Les données collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles ne peuvent être transmises qu'aux personnes et structures habilitées à intervenir dans le cadre du dispositif, notamment l'Orchestre national de Metz Grand Est, le centre socioculturel de Sarreguemines, la Commune de Sarreguemines et, le cas échéant, la Philharmonie de Paris.

Les autorisations nécessaires des représentants légaux des enfants sont recueillies préalablement, notamment pour toute captation, photographie, enregistrement audio ou vidéo, ainsi que pour toute utilisation de l'image ou de la voix des enfants dans le cadre de la communication institutionnelle ou de la valorisation du dispositif Démos.

Chaque partie s'engage à ne pas utiliser les données, images ou enregistrements recueillis à d'autres fins que celles prévues par la présente convention et par les autorisations signées par les représentants légaux.

3.6. Actions de sensibilisation culturelle

La Commune de Sarreguemines s'engage avec le centre social :

- À contribuer et favoriser les actions de sensibilisation à la culture destinées aux enfants du groupe Démos et leurs familles,
- À mettre en œuvre les actions de sensibilisation coordonnées par l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein du groupe.

3.7. Parc instrumental

Les instruments mis à disposition dans le cadre du projet demeurent la propriété de l'Orchestre national de Metz Grand Est pendant toute la durée du dispositif. Leur utilisation par les enfants est subordonnée à la signature d'une fiche individuelle de prêt et d'engagement par les familles.

L'Orchestre national de Metz Grand Est assure les instruments dans les conditions prévues par sa police d'assurance. La structure sociale porteuse veille aux conditions normales de conservation et d'utilisation des instruments, en atelier comme à domicile, et informe sans délai l'Orchestre national de Metz Grand Est de toute casse, perte, détérioration ou vol.

3.8. Insertion au sein des structures d'enseignement musical

La Commune de Sarreguemines s'engage avec le centre social :

- À veiller de façon générale à bonne insertion des enfants du groupe souhaitant poursuivre la pratique musicale à l'issue des trois ans du projet,
- À veiller à lever par tout moyen, tout frein social, sociétal, familial, financier pour contribuer et permettre l'insertion de ces enfants au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Sarreguemines,
- À favoriser le travail pédagogique de l'Orchestre national de Metz Grand Est avec les structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Sarreguemines, pour notamment optimiser la participation au projet des professeurs de ces dernières,
- À contribuer et veiller à la poursuite du suivi social au moins la première année d'insertion au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Sarreguemines,

De façon générale, la Commune de Sarreguemines s'engage avec le centre social à respecter le Cadre du projet, ci-après annexé (Démos 2026-2029).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2029.

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord par courrier en LRAR au moins deux mois à l'avance. Les modalités, notamment financières, de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties. Ainsi, en cas de résiliation anticipée de la convention en cours d'année, le versement des subventions prévues pour les années suivantes deviendra caduque.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la convention.

cité musicale metz

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires, à Metz le :

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
Le Président :

Philippe BRUNELLA
Adjoint au Maire à la culture, au patrimoine, aux cultes et à la laïcité
Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie

Pour la commune de Sarreguemines,

Le Maire :

Marc ZINGRAFF
Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et au Rayonnement Universitaire Territorial

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

DANS LE CADRE DE [À COMPLETER]

Entre

La Ville de Sarreguemines
N° SIRET : 215 706 318 00015
Sise, 2 rue du Maire Massing
57200 Sarreguemines
Représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire,

ci-après dénommée « la Collectivité »
d'une part,

et

NOM
Adresse

ci-après dénommé « L'Utilisateur »
d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des locaux ci-dessous :

- Appartement situé au dernier étage des Archives municipales, 10 Rue du Parc – 57200 SARREGUEMINES.

Ce logement ne permet pas l'accès et la circulation en autonomie des personnes en situation de handicap.

Article 2 – Destination des locaux

Ces locaux sont mis à disposition de l'Utilisateur pour y mener les activités suivantes : hébergement temporaire, dans le cadre de [à compléter]

L'Utilisateur veillera à se tenir scrupuleusement à ces activités. Toute autre utilisation est proscrite.

Article 3 – Période d'utilisation

Les locaux sont mis à disposition à compter du [à compléter] à [à compléter] et jusqu'au [à compléter] à [à compléter].

Les clés du logement devront impérativement être récupérées et rendues au Service Education – Hôtel de Ville – 2, Rue du Maire Massing à Sarreguemines. Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 4 – Effectifs accueillis

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est strictement interdit de dépasser un effectif de 14 personnes dans ce logement.

Les différentes pièces composant le logement sont équipées du mobilier correspondant à leurs caractéristiques d'utilisation, en lien avec l'encombrement. Il n'est pas permis d'ajouter de nouveaux éléments de mobilier qui risqueraient d'encombrer davantage les locaux.

Article 5 – Dispositions relatives à la sécurité

a. Sécurisation des locaux et alarmes anti-intrusion

Les différents espaces des Archives municipales (bureaux, salles de réunion, salles de consultation, salles d'archivage) sont équipés d'une centrale d'alarme anti-intrusion et de serrures à clés infalsifiables. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas accéder à ces espaces.

L'Utilisateur veillera à appliquer strictement les consignes en matière de sécurité qui lui seront remises par le Propriétaire au moment de l'état des lieux d'entrée.

b. Sécurité incendie

Par ailleurs, le bâtiment est équipé de l'ensemble des systèmes de sécurité incendie nécessaires et en parfaite conformité avec les normes en vigueur.

L'Utilisateur prendra pleinement connaissance des consignes en matière de sécurité incendie et s'engage à les faire respecter scrupuleusement.

Dans tous les cas, les sorties de secours et les dégagements ne devront pas être obstrués.

Article 6 – Assurance

L'Utilisateur veillera à souscrire un contrat d'assurance « incendie, responsabilité civile et dégât des eaux » couvrant les locaux mis à sa disposition (y compris le matériel qui y est rattaché : mobilier, électroménager...) pendant toute la période indiquée à l'article 3.
Il produira une attestation d'assurance en bonne et due forme au plus tard lors de la signature de la présente Convention. En l'absence d'attestation d'assurance, le Propriétaire se réserve le droit d'annuler la mise à disposition des locaux.

Article 7 – Dispositions financières

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 8 – Conditions d'utilisation

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un agent de la collectivité, en présence de l'Utilisateur.

L'utilisation des locaux s'entend en bon père de famille et implique un parfait respect des lieux, y compris pour les parties extérieures, le mobilier et tout matériel se trouvant dans l'appartement.

Elle se fait en parfaite application de la présente Convention.

Ainsi, l'Utilisateur s'interdira de mener toute autre action que celle(s) initialement prévue(s) à l'article 2 de la présente Convention.

Article 9 – Interdictions

Dans tous les cas, l'Utilisateur est soumis aux règlements et lois en vigueur dans le pays. De ce fait, il leur est totalement interdit de mener des actions illicites ou à caractère douteux dans les locaux.

Aucune sous-location n'est autorisée.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des lieux est réputé « non fumeur ».

De ce fait, l'Utilisateur veillera à ce que chaque participant à ses actions respecte scrupuleusement cette situation en incitant les fumeurs à se regrouper à l'extérieur et à respecter les abords en utilisant les cendriers spécialement installés à cet effet.

Tout contrevenant engage sa propre responsabilité et l'Utilisateur est également responsable en cas de problème.

Article 10 – Responsabilités

L'Utilisateur sera directement responsable de ses activités mais aussi des personnes qui y participent et des actions qui en découlent.
Il engage donc sa pleine responsabilité personnelle et, le cas échéant, celle de sa structure.

Article 11 – Sanctions

En cas de non-respect des clauses de la présente Convention ou des normes de sécurité et d'hygiène, l'Utilisateur s'expose au risque d'annulation de sa mise à disposition.

En cas de dégradation, y compris causée par les personnes participant à ses activités, l'Utilisateur est considéré comme entièrement responsable, conformément à l'article 10 ci-dessus et devra procéder à l'indemnisation du Propriétaire à hauteur des travaux de réparation qu'il aura à engager

Article 12 – Entretien et nettoyage

En cas de dégradation, le Propriétaire sera chargé des démarches en vue des réparations. Ainsi, une démarche de recherche de responsabilité en lien avec les assurances concernées sera d'abord mise en œuvre et le préjudice sera réparé.

Concernant le nettoyage et la gestion des déchets, l'Utilisateur veillera à scrupuleusement respecter les modalités techniques et les consignes données par le Propriétaire.

Lors de l'état des lieux de sortie, si le nettoyage était jugé insuffisant par l'agent mandaté pour cette tâche, le Propriétaire se réserve le droit de faire appel à une société spécialisée. La prestation sera alors facturée à l'Utilisateur.

Article 13 – Durée de la convention - Modification – Résiliation.

La présente convention est signée pour la durée indiquée à l'article 3 ci-dessus.
Cette durée de validité peut être modifiée par simple demande et après étude, par le Propriétaire, de la faisabilité au regard du planning d'occupation.
Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

Fait à ..... en 2 exemplaires, le .....

Pour L'Utilisateur

Pour le Propriétaire

Christine MARCHAL, Adjointe à la Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE SARREGUEMINES ET
L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

la Ville de Sarreguemines,
2, rue du Maire Massing, 57200 Sarreguemines,
représentée par **son maire, M. Marc Zingraff**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2026,
ci-après dénommée la « **Ville de Sarreguemines** »,

d'une part,

ET

l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy,
1, place Charles Cartier-Bresson, 54000 Nancy,
représentée par **son directeur, M. Sylvain Lizon,**
dénommée ci-après l'**Ensad Nancy,**

d'autre part.

dénommées ensemble ci-après « **Les Parties** ».

PREAMBULE

La manufacture de Sarreguemines a vu le jour pendant la Révolution française. Très tôt, ses produits se sont distingués par leur qualité, leur solidité et leur prix, accessible à toutes les catégories de la population. Pendant près de 200 ans, elle a incontestablement contribué à la renommée de la ville de Sarreguemines, rayonnant même bien au-delà des frontières nationales. Les quatre usines de Sarreguemines produisaient différents types d'objets en céramique (vaisselle, revêtements muraux, poêles et cheminées, objets décoratifs, etc.). Sarreguemines est encore aujourd'hui appelée « la cité faïencière ». Actuellement, deux musées rendent compte de ce passé industriel : le Musée de la Faïence qui abrite les collections patrimoniales et le Moulin de la Blies, une ancienne unité de production reconvertie en 1998 en Musée des techniques faïencières. Dans ce lieu singulier situé sur la frontière franco-allemande, des ateliers de production permettent encore maintenant de valoriser le savoir-faire de la

céramique et d'accueillir, le temps d'une exposition ou d'une résidence, des artistes contemporains.
L'un des axes forts du projet scientifique et culturel (PSC) des musées de Sarreguemines est l'élargissement de l'offre à destination notamment des étudiants en filière historique, artistique, céramologie ou archéologie industrielle. Pour cela, la Ville de Sarreguemines souhaite développer des partenariats spécifiques avec des structures professionnelles et des écoles d'art spécialisées. Ces partenariats permettront de mener des échanges constructifs sur des aspects bien précis de la production de la manufacture tout en valorisant la création contemporaine.

L'Ensad Nancy est l'une des dix écoles nationales supérieures d'art et de design du ministère de la Culture. Elle délivre des diplômes valant grade licence avec le Diplôme national d'art (DNA) et master avec le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) dans les domaines de l'art, de la communication visuelle et du design. Elle dispose également d'un troisième cycle conduit par l'Atelier national de recherche typographique (ANRT, sanctionné par un diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) dans le domaine des arts plastiques et du design avec une mention recherche typographique. L'établissement est implanté sur le campus Artem (ARt – TEchnologie – Management] qui réunit des écoles en art et design (Ensad Nancy), en ingénierie (Mines Nancy), en gestion et management (ICN Business School et IAE Nancy – School of management), un centre de recherche (Institut Jean Lamour), le PeeL (Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine) et des services partagés : une médiathèque, une maison des langues et de la culture, une maison du doctorat, des amphithéâtres, un espace de restauration, une maison des étudiants et des laboratoires de recherche. Membre fondateur d'Artem Nancy, l'Ensad Nancy propose, avec ses deux autres écoles partenaires, des formations interdisciplinaires. L'école est dotée d'une gamme très étendue d'ateliers dont un atelier céramique avec des équipements techniques de grande qualité qui lui permettent de couvrir aussi bien les pratiques manuelles et matérielles traditionnelles que les pratiques numériques du virtuel et des nouvelles technologies. Elle est très largement dédiée à la production même si la recherche, la valorisation et les relations internationales y occupent une place importante. Très soucieuse de la professionnalisation de ses étudiants et de l'insertion professionnelle de ses diplômés, l'Ensad Nancy travaille en interaction forte avec des partenaires publics -comme ce pourra être le cas par exemple avec la Ville de Sarreguemines à Sarreguemines- et privés, des lieux culturels et artistiques, des entreprises, etc. du territoire local, régional, national et international.

La Ville de Sarreguemines et l'Ensad Nancy souhaitent ainsi conclure un partenariat, objet de la présente convention, sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Grand Est, afin de permettre à des étudiants de l'Ensad Nancy de découvrir la richesse et la diversité de la production de la manufacture et de pratiquer cet art dans les ateliers du Moulin de la Blies, lieu atypique et site patrimonial labellisé « Musée de France ».

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre du projet auquel ils concourent ensemble à savoir permettre à des étudiants de l'Ensad Nancy de découvrir la richesse et la diversité de la production de la manufacture et de pratiquer cet art dans les ateliers du Moulin de la Blies, lieu atypique et site patrimonial labellisé « Musée de France » dans le cadre d'un workshop encadré par l'Ensad Nancy et accompagné par la Ville de Sarreguemines qui sera suivie par une restitution au Moulin de la Blies à Sarreguemines.

Le projet objet du présent partenariat est en lien avec les missions développées par le Pôle Industries et Démocratie Culturelle du ministère de la Culture – Drac Grand Est. En effet, le partenariat entre la Ville de Sarreguemines et l'Ensad Nancy répond à des objectifs :

- d'amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur culture par la diversité des activités proposées aux étudiants durant leur cursus. Le fait de pouvoir pratiquer l'art et les techniques de la céramique dans un autre lieu que celui de l'Ensad Nancy et dans un autre contexte renforce cet attrait ;
- de production de connaissances scientifiques et techniques et de promotion, auprès d'un large public, de la recherche culturelle et de la culture scientifique afin de renforcer les liens entre science, culture et société : par leur analyse complémentaires des sources historiques et techniques et leurs expérimentations pratiques, les étudiants de l'Ensad Nancy, encadrés par des personnels de l'école mais aussi des

intervenants extérieurs (artistes) contribueront à renforcer les connaissances sur les techniques de production employées à la faïencerie de Sarreguemines et mettront en valeur le savoir-faire de la céramique sous un angle plus contemporain ;
- de permettre la participation des habitants sur l'ensemble du territoire à la vie culturelle : la restitution publique des travaux et expérimentations des élèves, qu'elle prenne une forme physique (exposition temporaire) ou numérique (blog ou autre support accessible gratuitement depuis les sites internet des musées de Sarreguemines et de l'Ensad Nancy) pourra contribuer à développer et dynamiser le savoir-faire de la céramique et l'histoire industrielle du territoire ;
- de participer à une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés : une première expérience concrète, dans un site disposant d'un réseau en matière de céramique contemporaine et de la possibilité d'accueillir régulièrement des artistes en résidence, pourra conforter les compétences et le réseau d'étudiants, de jeunes diplômés - futurs artistes céramistes – apportant une valeur ajoutée dans leur pratique professionnel et donnant une belle visibilité à leurs créations.

Il est à souligner qu'après le premier projet partenarial expérimental pour l'année universitaire 2026-2027, objet de la présente convention, la Ville de Sarreguemines et l'Ensad Nancy envisagent poursuivre leur collaboration en 2027-2028 en matière :
- de pédagogie,
- d'insertion professionnelle,
- de recherche avec notamment un lien à imaginer avec l'Atelier national de recherche typographique (ANRT) de l'Ensad Nancy qui possède une expertise singulière dans les champs du dessin typographique et du design éditorial.

Une attention pourra également être portée à la dimension internationale et plus particulièrement franco-allemande, du fait du positionnement géographique des partenaires, à travers par exemple des ateliers interculturels avec des écoles supérieures d'art et de design allemandes.

ARTICLE 2 – MODALITÉS PRATIQUES PRÉVISIONNELLES DU PARTENARIAT

La Ville de Sarreguemines mettra à la disposition de l'Ensad Nancy, de ses équipes et de ses étudiants, pour mener à bien le présent partenariat :
- les fonds historiques et techniques des Musées de Sarreguemines afin d'explorer de nouvelles sources d'inspirations, en lien avec les techniques et les décors produits par la Faïencerie au cours de ces 217 ans d'existence ;
- les ateliers de production du Moulin de la Blies et l'ensemble des infrastructures techniques, pour leur permettre de créer et de faire des expérimentations diverses dans le domaine de la céramique.

L'Ensad Nancy inscrira un premier partenariat avec la Ville de Sarreguemines dans le cadre de son programme pédagogique intitulé « Semaine spéciale ». Cela prendra prendre la forme d'un workshop du 16 au 20 novembre 2026 (dates prévisionnelles), avec un groupe constitué de 12 étudiants maximum des options art, communication et design et des années 1 à 5, suivi d'une restitution des travaux, mobilisant les étudiants et des équipes début 2027.
Ainsi, une période d'immersion des étudiants de l'Ensad Nancy au Moulin de la Blies à Sarreguemines est envisagée. Elle prendra la forme d'un workshop créatif. Il sera encadré par une personne de l'équipe du Moulin de la Blies mais aussi par une personne de l'équipe pédagogique de l'Ensad Nancy avec une artiste invitée par l'Ensad Nancy. Dans ce cadre, il est envisagé que les étudiants de l'Ensad Nancy (jauge maximale de 12 étudiants) travaillent en commun autour d'un programme pédagogique co-construit avec l'artiste invitée et le médiateur-céramiste du Moulin de la Blies. Les temps suivants rythmeront le projet de partenariat :
- découverte des Musées de la Ville de Sarreguemines, des collections patrimoniales et des conditions techniques de fabrication des faïences de Sarreguemines ;
- recherche dans les archives de la manufacture de Sarreguemines,
- création et expérimentation dans les ateliers du Moulin de la Blies,
- fabrication dans les ateliers du Moulin de la Blies,
- restitution et présentation du travail mené.

Il est à souligner que la dimension écologique et la prise en considération du développement durable fera partie intégrante du projet.

Les Musées de Sarreguemines accueilleront au Moulin de la Blies pour une première phase de travail (5 jours) du 16 au 20 novembre 2026 (dates prévisionnelles) 12 étudiants maximum de l'Ensad de Nancy dans le cadre de la « semaine spéciale » de l'Ensad Nancy.
Après un temps de pause indispensable à la réflexion et au travail de la matière, les étudiants reviendront sur le site (2 jours) en février 2027 -date à définir d'un commun accord par les Parties- afin de finaliser leur présentation au grand public.
Les équipes mobilisées par la Ville de Sarreguemines et l'Ensad Nancy dans le cadre du partenariat sont les suivantes :

- pour la Ville de Sarreguemines :
  - un encadrant mis à disposition 7 jours par la Ville de Sarreguemines (M. Xavier Muzzolini, médiateur du patrimoine et céramiste) ;
  - une personne pour la coordination générale pour la Ville de Sarreguemines (Mme Julie Kieffer, directrice des musées de Sarreguemines) ;
  - une personne pour la gestion administrative (Mme Danièle Deutscher, référente administrative et financière) ;
  - une personne pour gérer la communication autour de ce projet (M. Grégory Bitsch, Responsable du service Communication de la Ville de Sarreguemines).
- pour l'Ensad Nancy :
  - un encadrant mis à disposition 7 jours par l'Ensad Nancy (M. Nabil Ben Ameur, responsable de l'atelier volume et céramique en lien avec Mme Clémence Van Lunen, enseignante histoire et matériaux et plus particulièrement céramique au sein de l'option art) ;
  - une artiste invitée par l'Ensad Nancy à savoir Mme Coline Rosoux, artiste diplômée de l'école supérieure d'art et de design d'Angers (2006) et de La Cambre à Bruxelles (2010), elle réside et travaille à Bruxelles et enseigne la céramique à l'Académie des Beaux-Arts de Saint-Gilles à Bruxelles ;
  - une personne pour la coordination générale (Mme Dominique Laudien-Schaming, directrice développement, valorisation et insertion professionnelle) en lien avec une personne pour la coordination pédagogique pour l'Ensad Nancy (Mme Fanny Tsang, directrice études et recherche).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre à disposition les espaces adéquats, les moyens humains, matériels, techniques et administratifs mais aussi les intervenants nécessaires au bon déroulement du projet objet de la présente convention.

Les Parties prennent en charge leurs frais respectifs (frais de personnel, frais administratifs, techniques, matériels, logistiques, frais de déplacement, assurance dont responsabilité civile, etc.) inhérents au projet objet de la présente convention en dehors des dispositions financières précisées ci-après. Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsqu'il est accueilli dans des locaux autres que les siens pour le projet engagé ou pour les réunions concourant au projet.

Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité de l'autre partie et à son règlement intérieur (cf. Règlement intérieur des Musées de Sarreguemines en annexe de la présente convention et cf. également le Règlement intérieur de l'Ensad Nancy en annexe à la présente convention).

ARTICLE 3.1. – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

La Ville de Sarreguemines s'engage à :

- mettre son personnel à disposition du projet dans la limite des possibilités d'interventions et tenant compte du planning de travail de ceux-ci ;
- mettre à disposition des étudiants du matériel et des matériaux provenant des stocks de la Ville de Sarreguemines dans le cadre du workshop et de la restitution objet du présent partenariat. La mise à disposition des infrastructures techniques (ateliers, fours, etc.) ne pourra se faire qu'en présence d'un agent habilité de la Ville de Sarreguemines ;

- prendre en charge directement les frais suivants :
  - l'hébergement des étudiants (sur le site du Moulin de la Blies, dans le logement situé dans l'ancienne maison du directeur) et du personnel de l'Ensad Nancy – encadrants - (dans un appartement privé de type « gîtes / maisons d'hôtes » situé à Sarreguemines et alentours) pendant la durée du workshop (5 jours) et de la restitution (2 jours) avec des nuitées à prévoir avant et après si nécessaire pour un montant maximal de 1 100 € TTC ;
  - les frais de restauration pour les étudiants pour un montant de 1 000 € TTC ;
  - les frais liés à la communication autour du projet et à l'organisation de la restitution (scénographie, petit matériel, vernissage, etc.) pour un montant de 1 000 € TTC ;
- verser à l'Ensad Nancy un montant forfaitaire de 5 900 € TTC pour la prise en charge de frais en direct tel que présenté à l'article 4 de la présente convention.
- assurer le suivi administratif et financier des demandes d'aides formulées dans le cadre de ce projet, notamment auprès de la DRAC Grand-Est.

ARTICLE 3.2. – OBLIGATIONS DE L'ENSAD NANCY

L'Ensad Nancy s'engage à :
- mettre son personnel à disposition du projet dans la limite des possibilités d'interventions et tenant compte du planning de travail de ceux-ci ;
- créer le contenu du workshop et de la restitution, objet du présent partenariat en lien avec la Ville de Sarreguemines ;
- organiser le workshop et la restitution, objet du présent partenariat en lien avec la Ville de Sarreguemines ;
- encadrer les étudiants en lien avec la Ville de Sarreguemines,
- faire le lien entre les intervenants et les étudiants et entre la Ville de Sarreguemines et les étudiants,
- prendre en charge le suivi pédagogique des étudiants ainsi que les évaluations ;
- prendre en charge les frais en direct tel que présenté à l'article 4 de la présente convention,
- prendre en charge la contractualisation avec l'artiste invitée,
- prendre en charge les transports des pièces réalisées par les étudiants,
- concevoir une création graphique déclinable sur différents supports (invitation, affiche, posts sur les réseaux sociaux, etc.) pour assurer la promotion de ce partenariat.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de la prise en charge directe par l'Ensad Nancy des frais prévisionnels pour 7 jours pour participer à l'accompagnement de la mise en œuvre du workshop et de la restitution objet du présent partenariat (rémunération de l'artiste invitée pour un montant de 2 940 € ; restauration et frais de transport pour l'artiste invitée et pour la personne encadrante de l'Ensad Nancy pour un montant de 1 260 € ; achat de matériel pour un montant de 1 200 € ; transport des étudiants pour un montant de 500 €), la Ville de Sarreguemines versera en 2026 à l'Ensad Nancy la somme forfaitaire et définitive de 5 900 € TTC (cinq mille neuf cents euros), sur présentation d'une facture conforme après signature de la présente convention.
L'Ensad Nancy adressera à la Ville de Sarreguemines courant 2027 un bilan synthétique du projet mené.
Tous les montants indiqués s'entendent TTC.

La Ville de Sarreguemines devrait bénéficier, pour ce projet, d'une aide financière de la DRAC Grand Est à hauteur de 8 000 €, qu'elle percevra à titre exclusif au cours de l'année 2027. En cas de non versement de cette aide financière par la DRAC Grand-Est, la Ville de Sarreguemines exigera de l'Ensad Nancy le remboursement d'une partie de ce montant forfaitaire de 5 900 €, en fonction des frais engagés par chaque partie dans le cadre de ce projet et afin de garantir une équité dans les montants versés par les deux Parties.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DES PROJETS RÉALISÉS

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Ensad Nancy par les étudiants sont, in fine, la propriété de ces derniers, même

s'ils ont bénéficié de l'aide de l'Ensad Nancy ou d'autres aides pour leur élaboration.
L'Ensad Nancy et/ou les étudiants, selon la législation et les règles en vigueur au sein de l'Ensad Nancy, conservent sur les pièces tous leurs droits de propriété intellectuelle. La présente convention n'envisage pas la cession des droits d'auteurs.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent respectivement à mettre en avant le partenariat dans leurs outils de communication : brochure, newsletter, dossier de presse, communiqués de presse, réseaux sociaux, site internet, ou tout autre support de communication.
Les Parties s'engagent à faire figurer, sur les supports d'information et de communication émis par eux -y compris numériques-, la mention de leur partenariat à savoir les noms de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et de la Ville de Sarreguemines voire les logotypes des Parties quand cela est possible.

Les Parties autorisent mutuellement l'exploitation, à des fins de communication et de médiation, des vidéos ou photographies qui seront prises lors des différentes étapes du projet, sur tous supports notamment les réseaux sociaux et leurs sites Internet.
Les Parties s'engagent à constituer une revue de presse rassemblant les articles, reportages, photographies et autres publications faisant référence au partenariat qui seront publiés par les différents médias. Cette revue de presse sera mise en commun à la fin du projet.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Les partenaires certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter de la programmation proposée dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 8 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année universitaires 2026-2027. Elle prend effet au 1er octobre 2026. Elle prend fin le 31 juillet 2027 et en tout état de cause lorsque l'ensemble des formalités administratives, comptables et juridiques sont épuisées. La présente convention peut être modifiée, si nécessaire, par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET ANNULATION

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des Parties, empêchant ces dernières d'exécuter la convention, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel ou maladie sérieuse constatée d'un artiste ou intervenant.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, passé un délai de huit jours après une mise en demeure, par lettre recommandée, qui serait restée sans réponse.

En dehors des cas évoqués dans les alinéas précédents de la présente convention, toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans dommages et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral et/ou matériel que la Partie défaillante aurait causé à l'autre Partie. Dans ce cas, des justificatifs de ces frais doivent être fournis à la Partie débitrice.

ARTICLE 10 – LITIGES ET COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nancy, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à....., le.....,

Pour la **Ville de Sarreguemines –**

Le maire,

Marc Zingraff

Pour l'Ensad Nancy,

Le directeur,

Sylvain Lizon

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

VILLE DE SARREGUEMINES

2, rue du Maire Massing, F-57216 SARREGUEMINES Cedex

Représentée par M. Le Maire Marc ZINGRAFF

Ci-après dénommée la **Ville de Sarreguemines**

D'une part,

Et

Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande

Organisatrice du FESTIVAL LOOSTIK

Deutsch-französisches Festival für junges Publikum / Festival jeune public franco-allemand

Heuduckstr. 1, D-66117 Saarbrücken

Représentée par Dr. h.c, Doris Pack. Présidente

Ci-après dénommé **LOOSTIK**

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la programmation et de l'organisation du Festival LOOSTIK du 3 au 9 novembre 2026 la **Ville de Sarreguemines** et **LOOSTIK** souhaitent collaborer et engager un partenariat concernant l'accueil du spectacle suivant :

« Du bist dran ! À ton tour ! » de la Compagnie Régina Rossi Tanzproduktionen

Le dimanche 8 novembre 2026 à 17h00

Le lundi 9 novembre 2026 à 10h00

Scène de l'Hôtel de Ville, Sarreguemines

Article 1 : Mise à disposition du lieu

La **Ville de Sarreguemines** fournira le lieu de représentation en ordre de marche. La Ville assurera en outre le service général du lieu d'accueil : location, accueil, montage technique et service de sécurité. Elle fournira le personnel nécessaire, dont le personnel technique à l'accueil du spectacle et en sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

La **Ville de Sarreguemines** mettra en place les loges et le catering des artistes.

LOOSTIK mettra à disposition son personnel pour l´accueil du public et la billetterie.

Article 2 : Cession et frais annexes

2.1- Cession :

LOOSTIK prendra en charge les frais de cession de la représentation, les droits d'auteur, les défraiements et les frais d'hébergement des artistes, ainsi que la location du matériel scénique demandé par la Compagnie.

La **Ville de Sarreguemines** participe aux frais à hauteur de **3 000 euros** (Trois mille). Cette somme sera versée à **LOOSTIK** à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture.

2.2- Technique :

La **Ville de Sarreguemines (Service Animation et Action Culturelle)** mettra à disposition son matériel technique et le personnel nécessaire.

La **Ville de Sarreguemines** aura également à sa charge les frais de catering.

Article 3 : Billetterie

Pour « Du bist dran ! À ton tour ! », la **Ville de Sarreguemines** et **LOOSTIK** partagent le contingent de places pour les représentations à part égale.

Chaque partenaire gardera les recettes de sa billetterie.

Prix des places :
Plein : 10 €
Réduit : 5 €

Article 4 : Communication

LOOSTIK s'engage à mentionner la **Ville de Sarreguemines** dans ses documents de communication, en faisant apparaître le logo de la **Ville de Sarreguemines** avec la phrase suivante : En coopération avec + logo

- à côté de tous les partenaires du Festival : le logo de la **Ville de Sarreguemines** sera d'une taille égale à ceux des autres partenaires ;
- sur les documents consacrés aux spectacles faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Assurances

Chaque partie est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail, chaque partie sera tenue d'effectuer les formalités légales.

Chaque partie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle objet de la présente convention.

Article 6 : Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat produit ses effets le lendemain du jour de sa signature par les deux parties et cesse de recevoir exécution le 1er décembre 2026 à 00h00.

Cet engagement peut être résilié d'un commun accord formalisé par un écrit, daté et signé, des deux parties.

Il peut également être résilié unilatéralement par l'une des parties en cas de manquement aux dispositions du présent engagement sans qu'aucune indemnité ne puisse être accordée en contrepartie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

En outre, sans défaillance de **LOOSTIK** dans l'exécution du contrat, la **Ville de Sarreguemines** dispose de la faculté de résilier le contrat pour un motif tenant à des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou pour des raisons de maintien de l'ordre public sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée par l'Association.

Toute résiliation unilatérale devra être matérialisée par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie ou par une remise en main propre contre décharge.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de survenance d'un ou plusieurs différends dans l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de juridiction.

Dans l'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg -31, Avenue de la paix 67000 STRASBOURG.

Cette juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à l'adresse internet « https://www.telerecours.fr/. »

La présente convention prendra effet à sa signature et son terme est fixé au 1er décembre 2026.

Fait à Sarreguemines le 12 août 2026, en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé ».

Pous **LOOSTIK**

Dr. h.c. Doris Pack

Pour la **Ville de Sarreguemines**

Marc ZINGRAFF

Maire

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE SARREGUEMINES

ET

MADE IN MANUFACTURE

DANS LE CADRE DE LA RELANCE D'UNE PRODUCTION CERAMIQUE

PROJET

Entre les soussignés :

La Ville de Sarreguemines
N° SIRET : 215 706 318 00015
Sise, 2 rue du Maire Massing
57200 Sarreguemines
Représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire,

ci-après, « la Ville »

Et

La société MADE IN MANUFACTURE, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 109 989 764, et dont le siège social sera, 44*bis*, rue Général Leclerc, 71120 CHAROLLES,

Ci-après, « la Société »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Sarreguemines est historiquement associée à une production faïencière de renommée, qui a structuré durablement l'économie locale et dont les collections sont aujourd'hui valorisées au sein de musées (Musée de la faïence et du Musée des Techniques Faïencières installé dans un des bâtiments du Moulin de la Blies, situés tous deux sur la commune de Sarreguemines) bénéficiant de l'appellation « Musées de France ».

Est considéré comme « *Musée de France* », au sens de la loi du 4 janvier 2002, « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ».

Ces deux musées sont détenteurs d'archives historiques remarquables et ont, notamment, pour mission de les rendre accessibles au public et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion.

Forte de ce patrimoine historique et culturel, la Ville souhaite accompagner, sous conditions strictement encadrées, les initiatives industrielles basées sur les fonds patrimoniaux et culturels de la Collectivité visant à faire revivre une production faïencière de qualité, respectueuse de l'histoire, de l'image et du patrimoine immatériel attachés au nom « Sarreguemines ».

De son côté, Madame Corinne JOURDAIN a dirigé la Manufacture de Digoin entre 2014 et 2023, pour laquelle elle a obtenu, en 2019, la labélisation « *Entreprise du Patrimoine Vivant* ».

La Société, fondée et dirigée par Madame Corinne JOURDAIN, a manifesté son intérêt pour la création, le développement, la fabrication et la commercialisation d'une gamme de produits de céramique s'inscrivant dans cette filiation historique rappelée ci-dessus.

Cette nouvelle collection redesignée, à la fois pour répondre aux objectifs commerciaux et aux cibles visées, sera créée notamment grâce à la mise à disposition par la Ville des archives historiques des Musées de Sarreguemines.

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle collection, Madame Corinne JOURDAIN a identifié un logo historique :



que la Ville a déposé à titre de marque figurative française n°5177926 le 4 septembre 2025 dans les classes de produits et services 14, 16, 19, 21, 28, 35 et 41.

Les parties se sont rapprochées afin de définir un cadre de partenariat permettant, la transmission et la valorisation des connaissances historiques et scientifiques portées par les Musées de Sarreguemines ; les modalités d'exploitation des éléments techniques ; l'encadrement de l'utilisation du nom « Sarreguemines »; la préfiguration de collaborations plus opérationnelles lorsque la ligne de production de la Société sera pleinement fonctionnelle qui seront susceptibles d'apporter un bénéfice financier aux boutiques des Musées de la Ville.

Avec ce partenariat, la Ville de Sarreguemines bénéficiera d'une valorisation de son patrimoine historique, de sa tradition faïencière et d'une visibilité de ses Musées au niveau national et international.

Le présent contrat est conclu dans l'objectif de marquer la volonté de travailler en étroite collaboration entre les parties.

Il est précisé que cette convention de partenariat sera signée, sous la réserve expresse et préalable, de l'immatriculation de la société MADE IN MANUFACTURE au greffe du Tribunal de commerce.

PROJET

sarreguemines

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Société conviennent d'un partenariat culturel, patrimonial et économique relatif à la relance d'une ligne de céramique historiquement associée au nom « Sarreguemines », incluant :

- l'accès encadré à certaines ressources patrimoniales de la Ville ;
- les modalités d'utilisation des références historiques et territoriales liées à Sarreguemines et son industrie faïencière ;
- la communication, la commercialisation et la valorisation des produits concernés ;
- les autorisations et la licence de marque nécessaires à la réalisation du projet de relance d'une production de produits de céramique.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES

La mise à disposition des ressources et leur consultation ne pourra se faire que dans les locaux des Musées de Sarreguemines, sous le contrôle du personnel scientifique habilité. Aucun déplacement d'œuvres, de documents ou d'éléments techniques dans des locaux extérieurs ne pourra être envisagé dans le cadre de ce partenariat.

2.1 Fonds documentaire

La Ville s'engage à mettre à disposition de la Société, à titre non exclusif et pour les seuls besoins du projet, des éléments issus du fonds documentaire des Musées de Sarreguemines (archives iconographiques, catalogues de vente, documents historiques…).

Cette mise à disposition est limitée à un usage de recherche, d'inspiration et de contextualisation historique.

Il est précisé que le présent partenariat ne porte, par définition, que sur l'accès au fonds documentaire des Musées de Sarreguemines. Il appartiendra donc à la Société, si elle souhaite accéder au fonds documentaire du Musée de la Céramique de DIGOIN, de se rapprocher de l'association éponyme (SIREN 347 854 275) qui en a la gestion et de solliciter les autorisations nécessaires.

2.2 Moules de production anciens

La Ville pourra envisager de mettre à disposition certains outillages de production anciens, sous réserve de leur état de conservation.

Par outillages de production, les parties entendent « moules de production », « modèles », « premiers moules », « mère de moules », « pochoirs » et « tampons » sans que cette liste ne présente de caractère exhaustif.

Certains outillages de production anciens (notamment ceux en plâtre) sont en effet en mauvais état ou se désagrègent, rendant leur capacité de transfert extrêmement compliqué, toute manipulation étant en effet susceptible de les endommager.

PROJET

La Direction du Musée, compte tenu de sa mission de conservation des collections, se réserve le droit de refuser une demande de mise à disposition de certains outillages de production anciens pour les raisons exposées ci-dessus, ce que la Société accepte d'ores et déjà.

2.3 Pièces issues des collections patrimoniales

La Ville s'engage à mettre à disposition certaines pièces de collection, sous réserve de leur état de conservation. Les pièces seront mises à disposition dans les locaux du Musée de la Faïence uniquement, en présence d'agents habilités.

Par pièces de collection, les Parties entendent toute pièce inscrite dans l'inventaire réglementaire des Musées de Sarreguemines

Certaines pièces de collection sont en effet en mauvais état ou se désagrègent, rendant leur capacité de transfert extrêmement compliqué, toute manipulation étant en effet susceptible de les endommager.

La Direction du Musée, compte tenu de sa mission de conservation des collections, se réserve le droit de refuser une demande de mise à disposition de certaines pièces de collection pour les raisons exposées ci-dessus, ce que la Société accepte d'ores et déjà.

2.4 Modalités d'accès aux ressources

Par souci de préservation du patrimoine culturel des Musées de la Ville, la Société n'entend pas, dans le cadre de ce partenariat, extraire hors de ses locaux des archives des documents issus du fonds documentaire, des outillages de production anciens ou encore des pièces de collection.

La Société sollicite uniquement un accès dans le but d'effectuer une sélection des ressources dont elle aurait besoin et, si nécessaire, de scanner en 3D les ressources sur place pour procéder ensuite à des impressions 3D et ce, sous le contrôle de la Direction des Musées.

2.5 Coopération aux fins de conservation et archivage des ressources

Dans un but de conservation et d'archivage des ressources des Musées de la Ville, la Ville souhaite pouvoir bénéficier des fichiers numériques des pièces scannées au sein des Musées de la Ville par la Société dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'élaboration de la nouvelle collection de la gamme de produits de céramique.

Pour répondre à cette demande spécifique, la Société s'engage à transmettre les fichiers numériques des pièces scannées, accompagné d'un listing les répertoriant.

PROJET

ARTICLE 3 – PERSPECTIVES DE COLLABORATIONS RENFORCÉES

Lorsque la ligne de production de la Société sera opérationnelle, les parties conviennent d'ouvrir la possibilité de partenariats plus concrets, notamment :

- la création d'une ligne spécifique « Ville de Sarreguemines » destinée à être commercialisée dans les boutiques des Musées pour que les visiteurs puissent rapporter un souvenir ;

- la conception conjointe des formes et décors, en lien étroit avec les équipes scientifiques des Musées ;

- une production de certaines créations de la Ville, à son profit, réalisée au sein des installations industrielles utilisées par la Société afin de permettre à la Ville, à titre de simple exemple, d'offrir un cadeau à des personnalités en visite officielle.

Ces collaborations feront l'objet de conventions distinctes.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET IMAGE

Toute communication, tout support promotionnel ou éditorial faisant référence à l'histoire de la production faïencière de Sarreguemines devra :

- respecter la rigueur historique et scientifique ;

- mentionner explicitement les Musées de Sarreguemines et leurs collections labellisées « Musées de France » ;

- contenir le logo de la Ville de Sarreguemines et/ou celui des Musées de Sarreguemines

- être soumis pour validation préalable à la Ville, notamment en ce qui concerne les contenus historiques et patrimoniaux qui visent expressément la Ville de Sarreguemines et/ou la Faïence de Sarreguemines.

La Ville se réserve un droit de regard quant à la véracité des informations historiques diffusées par la Société dès lors que le nom « Sarreguemines », « Musées de Sarreguemines » ou son histoire industrielle sont évoqués.

Il est précisé que cet article porte exclusivement sur les mentions ou le contexte historique que la Société pourrait être amenée à diffuser dans le cadre de sa communication et de la commercialisation des produits.

PROJET

ARTICLE 5 – COMMERCIALISATION

Par ce contrat de partenariat, la Société a pour objectif final la commercialisation au niveau mondial d'une gamme de produits de céramiques'inscrivant dans la filiation historique rappelée en préambule.

La Société sera chargée de cette commercialisation à propos de laquelle la Ville ne sera pas partie prenante et n'interviendra donc pas et ce, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTE INTELLECTUELLE

La Ville indique ne pas détenir l'intégralité des droits patrimoniaux afférents aux formes, décors ou créations susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur ou par des droits voisins, pour certains objets et documents iconographiques conservés dans les collections de ses musées.

En conséquence, il appartient exclusivement à la Société, sous sa seule et entière responsabilité, de procéder préalablement à toute exploitation, reproduction ou commercialisation, à :

- la vérification de l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle ou patrimoniaux attachés aux formes, décors ou créations utilisés ;
- l'identification des éventuels ayants droit ;
- l'obtention des autorisations nécessaires et, le cas échéant, au versement des droits correspondants.

La Ville ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation ou réutilisation commerciale effectuée par la Société en méconnaissance de ces obligations, ni des conséquences financières, juridiques ou contentieuses qui pourraient en résulter.

Par ailleurs, le présent contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle des éléments mis à disposition par les Musées de Sarreguemines au bénéfice de la Société.

La Société s'interdit expressément de déposer, directement ou indirectement, toute marque, dénomination, appellation, nom de domaine ou signe distinctif comportant ou dérivé du nom «Sarreguemines » ou « Faïenceries de Sarreguemines », ainsi que de toute référence susceptible de créer une confusion avec l'image, l'histoire ou le patrimoine faïencier de la Ville, sans l'accord exprès, préalable et écrit de celle-ci.

PROJET

6.2 – LICENCE DE MARQUE

À des fins de sécurisation du projet, la Ville concède d'ores et déjà à la Société, une licence de la marque figurative française n°5177926 reproduite ci-dessous :



pour les Produits visés dans la classe 21.

Ce contrat de licence de marque fera l'objet d'une convention distincte.

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIERES

Il est précisé que la Société se charge du financement intégral de la création, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de la gamme de produits de céramique envisagée

Ce financement inclura la réalisation d'outils industriels tels que, à titre de simple exemple, des moules spécifiques, dont la propriété matérielle reviendra naturellement à la Société.

Il appartient aux Parties, en fonction de leurs besoins, de conclure une convention distincte pour définir leurs engagements financiers en cas d'évolution de leurs relations.

ARTICLE 8 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er décembre 2026 et reçoit pleine et entière exécution à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il pourra être renouvelé par accord exprès à l'issue de cette période.

PROJET

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9-1 – Commun accord

Le présent engagement peut être résilié d'un commun accord formalisé par un écrit, daté et signé, des deux parties à la date d'effet convenue.

9-2 – Unilatérale

Le présent engagement peut également être résilié unilatéralement par l'une des parties en cas de manquement significatif aux dispositions du présent engagement sans qu'aucune indemnité ne puisse être accordée en contrepartie. Un préavis de deux mois sera respecté à compter de la réception de la demande de résiliation.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations contractuelles, d'atteinte à l'image ou à la réputation du fait de l'une des parties ou de cessation de l'activité de la Société, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la partie la plus diligente, sans qu'aucun préavis ne soit à respecter.

Toute résiliation unilatérale devra être matérialisée par l'envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie ou par une remise en main propre contre décharge.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre du présent partenariat, sauf obligation légale ou accord écrit contraire.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un ou plusieurs différends dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de juridiction.

Dans l'impossibilité de parvenir à un tel arrangement, le différend relèvera de la compétence du Tribunal judiciaire territorialement compétent.

PROJET

Fait en deux (2) exemplaires originaux de neuf (9) pages dont un (1) exemplaire pour chaque partie, qui reconnaît avoir reçu le sien.

MAIRIE DE SARREGUEMINES[1]	**MADE IN MANUFACTURE**[1]
Fait à (lieu) : _____	Fait à (lieu) : _____
Le (date) : _____	Le (date) : _____
Par : Monsieur Marc ZINGRAFF	Par : Madame Corinne JOURDAIN
_____	_____
Signature (ci-dessus)	**Signature (ci-dessus)**

PROJET

[1] Parapher toutes les pages dans leur coin inférieur droit, remplir à la main le « bloc de signatures » ci-dessus, et, s'il y en a un, apposer le cachet de la Mairie ou de la société sous la signature.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

ENTRE

La Ville de SARREGUEMINES, dont le numéro de SIREN est 215 706 318, sise, 2, rue du Maire MASSING 57200 SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire,

ci-après dénommée, « la Ville »

ET

La société MADE IN MANUFACTURE, immatriculée au RCS de MACON, sous le numéro 109 989 764, et dont le siège social sera, 44*bis*, rue Général Leclerc, 71120 CHAROLLES, représentée par sa Présidente en exercice, domiciliée audit siège en cette qualité,

Ci-après dénommée, « le « Licencié »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou, ensemble, les « Parties ».

PROJET

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PRÉAMBULE 3
IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT 4
Article 1 : Définitions 4
Article 2 : Licence 5
Article 3 : Sous-traitance 5
Article 4 : Octroi d'une sous-licence 5
DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES 5
Article 5 : Obligations de la Ville 5
Article 6 : Obligations du Licencié 6
Article 7 : Atteintes à la marque 7
ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE CONTRAT 8
Article 8 : Entrée en vigueur, durée, terme et renouvellement 8
Article 9 : Résiliation anticipée du Contrat 8
Article 10 : Conséquences de la fin du contrat 8
AUTRES DISPOSITIONS 9
Article 11 : *Intuitu personae* et incessibilité du contrat 9
Article 12 : Inscriptions 9
Article 13 : Intégralité du Contrat 9
Article 14 : Modification du Contrat 9
Article 15 : Adaptation du Contrat 9
Article 16 : Confidentialité 9
Article 17 : Capacité des parties 10
Article 18 : Absence de présomption de renonciation 10
Article 19 : Élection de domicile 10
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS 10
Article 20 : Procédure amiable et règlement des différends 10
Article 21 : Loi applicable 11
Article 22 : Juridictions compétentes 11
ANNEXE 1 : FICHE DE LA MARQUE N°5177926 EXTRAITE DES BASES DE L'INPI 12

PROJET

PRÉAMBULE

1. La Ville de SARREGUEMINES est historiquement associée à une production faïencière de renommée, qui a structuré durablement l'économie locale et dont les collections sont aujourd'hui valorisées au sein de musées (musée de la Faïence et du Musée des Techniques Faïencières, situés tous deux sur la commune de SARREGUEMINES).

2. Forte de ce patrimoine historique et culturel, la Ville souhaite accompagner, sous conditions strictement encadrées, les initiatives industrielles basées sur les fonds patrimoniaux et culturels de la Collectivité visant à faire revivre une production faïencière de qualité, respectueuse de l'histoire, de l'image et du patrimoine immatériel attachés au nom « SARREGUEMINES ».

3. La Ville dispose aujourd'hui d'un portefeuille de **14 marques** telles que, à titre d'exemples non exhaustifs :

Reproduction de la marque	Type de marque	Numéro	Date de dépôt
sarreguemines	marque figurative	4707311	30 novembre 2020
UTZSCHNEIDER & Cie SARREGUEMINES	marque figurative	5 177 937	4 septembre 2025
« Ville de Sarreguemines »	marque verbale	5185028	26 septembre 2025
OPAQUE DE SARREGUEMINES	marque figurative	5177935	4 septembre 2025
Sarreguemines	marque figurative	5177926	4 septembre 2025
Sarreguemines	marque figurative	5177927	4 septembre 2025
MUSÉES DE SARREGUEMINES	marque figurative	5201360	20 novembre 2025

PROJET

4. De son côté, Madame Corinne JOURDAIN a dirigé la Manufacture de DIGOIN entre 2014 et 2023, pour laquelle elle a obtenu, en 2019, la labélisation « *Entreprise du Patrimoine Vivant* ».

5. Le Licencié, fondé et dirigé par Madame Corinne JOURDAIN, a manifesté son intérêt pour la création, le développement, la fabrication et la commercialisation d'une gamme de produits de céramique, s'inscrivant dans la filiation historique rappelée ci-dessus, ainsi que pour l'exploitation d'une des marques figuratives de la Ville, aujourd'hui non exploitée.

6. La Ville et le Licencié ont conclu un contrat de partenariat dans le cadre de la relance d'une production céramique et souhaitent définir, par le présent contrat, les modalités d'exploitation de la seule et unique marque figurative donnée en licence.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Définitions

Année d'exploitation	désigne chaque période de douze (12) mois consécutifs courant à compter de la date de lancement de la gamme des Produits concédés ou de chacune de ses dates anniversaires
Chiffre d'affaires Hors Taxes	désigne le montant total des ventes de Produits concédés réalisées auprès de clients finaux, et encaissé par le Licencié ou par toute personne habilitée par ce dernier à assurer, la commercialisation des Produits concédés, déduction faite : - de la taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées, - des retours, avoirs, remises, rabais et ristournes de toute nature, — y compris les ristournes de fin d'année et remises rétroactives —, - des escomptes pour paiement anticipé, - des frais de transport, d'assurance et d'emballage facturés séparément, - des commissions versées à des distributeurs ou intermédiaires tiers, - des créances clients définitivement irrécouvrables, - et des produits remis à titre gratuit à des fins d'échantillonnage, de test ou de promotion dans la limite des usages du secteur.
Contrat :	désigne le présent accord de licence et ses éventuels avenants
Marque :	désigne la marque française figurative n°5177926 déposée le 4 septembre 2025, dans les classes 14, 16, 19, 21, 28, 35 et 41, et reproduite ci-dessous :



(Annexe 1)

Produits concédés :	désigne les produits visés dans la classe 21 de la Marque.
Relevé :	désigne le document récapitulant le Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé sur les Produits concédés au titre d'une Année d'Exploitation et le montant de la redevance d'exploitation due.
Territoire :	désigne la France

PROJET

Article 2 : Licence

Droits consentis au Licencié :

7. La Ville concède par le Contrat au Licencié, qui l'accepte, une licence pour le développement, la fabrication et la commercialisation des Produits concédés de la Marque.

8. À ce titre, la Ville s'interdit, pendant toute la durée de la licence, de concéder à tout tiers, sous quelque forme que ce soit, un droit d'exploitation de la Marque portant sur tout ou partie des Produits concédés.

Réserve d'exploitation de la Marque par la Ville :

9. La Ville se réserve néanmoins expressément le droit d'exploiter elle-même la Marque pour les Produits concédés, dans le cadre de toute opération de valorisation de son patrimoine, de communication ou de partenariat scientifique ou culturel qu'elle jugerait utile.

10. Les Parties conviennent que cette exploitation ne confère à la Ville aucun droit de concéder à un tiers autre que le Licencié un droit d'exploitation sur tout ou partie des Produits Concédés, cette faculté restant réservée au Licencié.

11. La Ville conserve bien entendu, et sans restriction, le droit d'utiliser la Marque, y compris pour les Produits concédés, à des fins institutionnelles, administratives, de communication ou d'intérêt général, dès lors que cet usage ne constitue pas une exploitation commerciale concurrente de celle du Licencié.

Article 3 : Sous-traitance

12. Le Licencié est expressément autorisé à sous-traiter la fabrication des Produits concédés.

13. Les Parties conviennent que la sous-traitance de fabrication les Produits concédés sera réalisée sur le territoire français.

Article 4 : Octroi d'une sous-licence

14. Le Licencié a la faculté, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville, de conférer une sous-licence d'exploitation de la Marque, sur le Territoire, pour les Produits concédés, étant précisé que cette sous-licence éventuelle qu'il pourrait consentir restera sous sa seule responsabilité.

15. À ce titre, le Licencié s'engage, avant la conclusion du contrat de sous-licence, à soumettre le projet de version définitive à signer à la Ville, afin d'obtenir son accord préalable et écrit.

16. Le Licencié restera garant à l'égard de la Ville du respect par le sous-licencié de l'ensemble des obligations résultant du Contrat.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5 : Obligations de la Ville

5.1 Garanties

17. La Ville déclare, à la date de signature du Contrat, avoir la pleine et entière propriété de la Marque.

18. La Ville déclare qu'aucune cession totale ou partielle, ni licence d'exploitation de la Marque n'a été consentie à quelque personne physique ou morale que ce soit, qu'elle est libre de tout nantissement, droit de gage ou autres.

19. La Ville garantie au Licencié la jouissance paisible de la Marque.

5.2 Maintien en vigueur de la Marque

PROJET

20. La Ville s'engage, pendant toute la durée de vie du Contrat, à maintenir en vigueur la Marque et à acquitter les frais correspondants.

5.3 Respect du domaine réservé octroyé au Licencié

21. La Ville s'engage à respecter le domaine réservé conféré au Licencié et à ne pas concéder à des tiers, sur le Territoire, le droit d'exploiter la Marque.

Article 6 : Obligations du Licencié

6.1 Exploitation de la Marque pour les Produits concédés

22. Le Licencié s'engage à exploiter la Marque pour les Produits concédés de manière effective, sérieuse, loyale et continue pendant toute la durée du Contrat.

6.2 Mention de réédition

23. Le Licencié s'engage à faire apparaitre, sur les supports de communication des Produits concédés, une mention explicite d'une réédition contemporaine de la production de la gamme de céramique (exemple « édition 2027 »).

6.3 Conditions tarifaires préférentielles

24. En contrepartie des droits concédés en licence en vertu du Contrat et, pendant toute la durée dudit Contrat, le Licencié accordera à la Ville des conditions tarifaires préférentielles pour les Produits concédés pour leur commercialisation au sein de la boutique des Musées de Sarreguemines.

25. En l'occurrence, ces conditions tarifaires préférentielles sont les suivantes :

- une remise de 5% consentie sur le tarif professionnel revendeur € HT (départ usine),
- sous réserve d'un minimum de commande d'un montant global de 600€ HT (départ usine),
- conditions de règlement préférentielles : paiement à 30 jours date de facture, par virement bancaire, sans acompte exigé.

6.4 Redevances d'exploitation

26. Les Parties reconnaissent que la Marque est aujourd'hui non exploitée, et que le développement de la Marque suppose des investissements dans le temps, ce qui explique les modalités financières qui suivent.

27. En contrepartie des droits concédés en licence en vertu du Contrat et pendant toute la durée du Contrat, le Licencié versera à la Ville une redevance :

- Au titre des trois premières Années d'Exploitation suivant le lancement de la gamme des Produits concédés : une redevance forfaitaire unique de sept mille euros (7.000 €), dont le versement est conditionné à la réalisation du Chiffre d'Affaires Hors Taxes prévisionnel de [redacted]€, réalisé sur les Produits concédés au titre de la seule troisième Année d'Exploitation, à l'exclusion du Chiffre d'Affaires Hors taxes réalisé au titre des première et deuxième Années d'Exploitation.

  À défaut de réalisation de cet objectif, le Licencié versera à la Ville, en lieu et place de cette redevance forfaitaire unique, une redevance forfaitaire unique minimum garantie -quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé pour la troisième Année d'Exploitation- d'un montant de deux mille euros (2.000 €) au titre des trois premières Années d'Exploitation suivant le lancement de la gamme des Produits concédés.

- Au titre de la quatrième Année d'Exploitation : une redevance de [redacted]%, assise sur le Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé sur les Produits concédés pour la quatrième Année d'Exploitation, et due à ce titre.

PROJET

Si le montant de la redevance calculée conformément à l'alinéa précédent est inférieur à deux mille cinq cents euros (2.500 €) au titre de la quatrième Année d'Exploitation, le Licencié versera à la Ville, en lieu et place de la redevance proportionnelle, une redevance forfaitaire annuelle minimum garantie -quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé pour la quatrième Année d'Exploitation, d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €) au titre de cette quatrième Année d'Exploitation.

- Au titre des Années d'Exploitations suivant la quatrième Année d'Exploitation : une redevance de [redacted]%, assise sur le **Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé sur les Produits** concédés pour chaque Année d'Exploitation suivante, et due à ce titre.
  Si le montant de la redevance calculée conformément à l'alinéa précédent est inférieur à deux mille cinq cents euros (2.500 €) au titre de chaque Année d'Exploitation suivante, le Licencié versera à la Ville, en lieu et place de la redevance proportionnelle, une redevance forfaitaire annuelle minimum garantie -quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé pour chaque Année d'Exploitation suivante-, d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €) au titre de chaque Année d'Exploitation suivante.

6.5 Modalités de règlement et de contrôle des Redevances

28. À partir de la troisième Année d'exploitation la Ville recevra, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice social correspondant à l'Année d'Exploitation concernée, un Relevé récapitulant :

    - le Chiffre d'Affaires Hors Taxes réalisé sur les Produits concédés au titre de cette Année d'Exploitation,
    - et le montant de la redevance d'exploitation due.

29. La Ville disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception du Relevé pour contrôler les chiffres qui y sont mentionnés — notamment en sollicitant du Licencié la communication de toute pièce comptable justificative — et pour notifier, le cas échéant, toute contestation motivée par lettre recommandée avec avis de réception.

30. À défaut de contestation dans ce délai imparti, le Relevé sera réputé définitivement accepté, et la redevance correspondante sera réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de contrôle susvisé. Le règlement s'effectuera par virement.

31. En cas de contestation, la fraction non contestée de la redevance sera payable dans les mêmes conditions.

32. Sur la fraction contestée, les Parties disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification de la contestation pour s'accorder amiablement.

33. À défaut d'accord dans ce délai, le montant contesté sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les Parties selon les modalités prévues à l'article 19 sur le règlement des différends, dont la détermination s'imposera aux Parties. La redevance ainsi arrêtée devra être réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de cette détermination.

Article 7 : Atteintes à la marque

34. Les Parties s'informeront réciproquement, dès qu'elles en auront connaissance, de toute(s) atteinte(s) à la Marque commise par un tiers et se fourniront mutuellement tous les éléments dont elles disposeront à propos de cette(ces) atteinte(s).

35. En cas d'atteinte(s) à la Marque, les Parties se consulteront sur l'opportunité d'engager, ou non, des poursuites.

PROJET

36. La Ville conservera, en toutes circonstances et à sa seule discrétion, l'initiative de l'engagement, de la conduite, de la gestion, de la direction de toutes actions et/ou procédures relatives à la Marque, ainsi que de la négociation et de la conclusion d'accords amiables.

37. Le Licencié pourra, s'il le souhaite, se joindre à toute action engagée par la Ville pour la défense de la Marque afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui serait propre.

38. Le Licencié n'est pas autorisé à engager directement d'action ou de procédure suite à une atteinte commise sur la Marque. Toutefois, après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Ville d'engager des poursuites à l'encontre du tiers ayant commis une atteinte à la Marque restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, le Licencié aura la faculté d'intenter et d'engager les poursuites à sa seule initiative, à son nom et à ses frais exclusifs. Les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être alloués dans le cadre d'une telle action ou procédure seront irrévocablement acquis au Licencié.

39. En tout état de cause, le Licencié apportera au Concédant toute l'assistance, l'aide technique nécessaire, et toutes les informations utiles pour la défense de la Marque.

ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE CONTRAT

Article 8 : Entrée en vigueur, durée, terme et renouvellement

40. Le Contrat est conclu pour une durée de dix ans (10) à compter du 1 er décembre 2026.

41. Le Contrat prend fin par la survenance de son terme en l'absence de renouvellement exprès.

42. Les Parties devront se réunir au minimum douze (12) mois avant l'expiration du terme du Contrat afin de discuter de l'éventuelle poursuite de leur collaboration.

43. Pour permettre à chacune des Parties de connaître suffisamment à l'avance les intentions de l'autre, il est prévu :

    - que l'une des deux Parties devra exprimer son souhait de poursuivre le contrat de licence six mois avant le terme du contrat,
    - que l'autre partie fera connaître sa réponse cinq mois avant le terme du contrat.

Article 9 : Résiliation anticipée du Contrat

- Chaque Partie pourra mettre fin au Contrat unilatéralement et à effet immédiat, dans le cas où l'autre Partie n'aurait pas remédié à un manquement significatif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, au plus tard passé un délai de deux (2) mois après la notification indiquant l'intention de faire application du présent article, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 : Conséquences de la fin du contrat

- À l'expiration du Contrat, le Licencié s'engage à cesser définitivement toute forme d'exploitation de la Marque, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, et à quelque titre que ce soit, et à procéder à tout changement nécessaire.

- Tout usage de la Marque par le Licencié à l'issue du Contrat constituerait un acte de contrefaçon et un acte de concurrence déloyale.

PROJET

AUTRES DISPOSITIONS

Article 11 : *Intuitu personae* et incessibilité du contrat

- Le Contrat est conclu *intuitu personae*, c'est-à-dire en prenant en considération les caractéristiques actuelles du Licencié.
- Cette stipulation est une condition essentielle du Contrat.
- Le Licencié s'interdit également de céder, en tout ou partie, directement ou indirectement, les droits et obligations issues du présent contrat, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville, à défaut de quoi ce dernier aura la faculté de résilier le présent contrat, sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Inscriptions

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour inscrire cette licence auprès du Registre National des Marques tenu par l'Institut National de la Propriété Industrielle.
- Les frais afférents à cette inscription seront à la charge du Licencié, qui s'y oblige.
- Toute autre formalité prévue par la loi sera également effectuée à la diligence et aux frais du Licencié.

Article 13 : Intégralité du Contrat

- Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties.
- Le Contrat prévaut sur toutes dispositions qui pourraient figurer sur tous autres documents antérieurs, et remplacent tous accords précédemment intervenus, qui seront considérés comme non avenus.

Article 14 : Modification du Contrat

- La modification de l'une quelconque des clauses du Contrat ne peut se faire que par décision conjointe des Parties, et au moyen d'un avenant écrit.

Article 15 : Adaptation du Contrat

- Si, par suite de dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles, certains articles ou alinéas du Contrat sont frappés de nullité ou dépourvus de validité, les autres dispositions n'en continueront pas moins à produire leurs effets entre les Parties.
- Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier de bonne foi et avec diligence toute éventuelle modification du Contrat qui serait nécessaire, particulièrement en application de dispositions légales ou réglementaires impératives, ou d'une décision de justice ayant acquis force de chose jugée.
- En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile du Contrat.

Article 16 : Confidentialité

- Les Parties devront, pendant toute la durée du Contrat, et sans limitation de durée après son expiration, en préserver la confidentialité de ses termes et conditions, sauf en cas d'exigences légales ou règlementaires, ou pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

PROJET

- La publication du présent Contrat au Registre National des Marques donnera lieu à une publication par extraits sélectionnés uniquement afin de préserver la confidentialité précitée.

- Aussi longtemps qu'ils ne seront pas régulièrement entrés dans le domaine public, chaque Partie s'engage à préserver absolument la confidentialité des secrets d'affaires de l'autre Partie auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de leurs échanges pendant la phase des pourparlers ayant précédé la signature du Contrat, et pendant l'exécution du Contrat, quel qu'en soit le support (numérique, verbal, écrits, dessins, plans, schémas, etc.).

- Chaque Partie s'engage à faire respecter les dispositions du présent Contrat par les membres de son personnel, ses agents, ses conseils, ses prestataires, cocontractants ou, de manière générale, par tout autre tiers, dont elle se porte personnellement garant.

Article 17 : Capacité des parties

- Chacune des Parties déclare, pour ce qui la concerne, qu'elle dispose de la capacité et de tous les pouvoirs pour signer et exécuter le Contrat.

Article 18 : Absence de présomption de renonciation

- Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne peut être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir

Article 19 : Élection de domicile

- Pour la réalisation du présent Contrat et de son exécution, chaque Partie élit domicile à l'adresse ou siège social indiquée en tête du présent Contrat.

- En cas de changement d'adresse ou de siège social, la Partie concernée en informera immédiatement l'autre Partie par lettre commandée avec accusé de réception.

- Sauf stipulation contraire, les notifications prévues dans le présent Contrat devront être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Article 20 : Procédure amiable et règlement des différends

- Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles au sujet de la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et, de manière générale, de toute difficulté née à l'occasion du présent Contrat.

- À cet effet, les Parties s'obligent à respecter, avant l'engagement de toute action en justice, un délai de trêve de trois (3) mois, au cours duquel elles s'efforceront de contribuer loyalement à l'élaboration d'une solution amiable, au prix de concessions réciproques de la part de chacune d'elles.

- À cette fin, une médiation sera, obligatoirement et préalablement à toute saisine juridictionnelle, conduite sous l'égide d'un Centre de Médiation agréé FFCM (Fédération Française des Centres de Médiation). Les frais et indemnités de médiation seront supportés à parts égales par chacune des Parties, sauf autre accord écrit au cours du processus de médiation.

- Il est rappelé que l'absence de mise en œuvre du préalable obligatoire de médiation rend irrecevable la saisine du juge compétent pour trancher le litige au fond, et que cette omission ne peut être régularisée

PROJET

en cours d'instance. La procédure de médiation suspend toutefois le cours de la prescription à compter de la saisine du Centre de Médiation susnommé jusqu'à la rédaction d'un acte constatant l'échec de la médiation émanant dudit Centre.

- À défaut d'accord entre les Parties dans le délai de soixante (60) jours à compter de la saisine du centre de médiation, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal français compétent

Article 21 : Loi applicable

- Le présent Contrat est soumis au droit français.

Article 22 : Juridictions compétentes

- À DÉFAUT DE SOLUTIONNEMENT AMIABLE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUT(S) ÉVENTUEL(S) DIFFÉRENT(S) SERA(ONT) TRANCHÉ(S) PAR LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON ET DE LA COUR D'APPEL DE LYON, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPELS EN GARANTIE.

Fait en deux (2) exemplaires originaux de quatorze (14) pages, incluant une annexe unique, dont un (1) exemplaire pour chaque Partie, qui reconnaît avoir reçu le sien.

Ville de SARREGUEMINES [1]	MADE IN MANUFACTURE [1]
Fait à (lieu) : _____	Fait à (lieu) : _____
Le (date) : _____	Le (date) : _____
Par : M. Marc ZINGRAFF	Par : Mme Corinne JOURDAIN
Qualité : Maire	Qualité : Présidente
_____	_____
Signature (ci-dessus)	Signature (ci-dessus)

[1] Parapher toutes les pages dans leur coin inférieur droit, remplir à la main le bloc de signatures ci-dessus, et, s'il y en a un, apposer le cachet de la Ville ou de la société sous la signature.

PROJET

ANNEXE 1 : FICHE DE LA MARQUE N°5177926
EXTRAITE DES BASES DE L'INPI

Bopi_Marques_202551_4_255177926

Extrait de data.inpi.fr

BOPI Marques 2025/51 du 19 décembre 2025
Enregistrements de marques



(111) N° de marque : 25 5177926

(220) Date de dépôt : 4 septembre 2025

(550) Type de la marque : Marque figurative

Description de la marque : Sarreguemines en lettres manuscrites d'imprimerie, avec les lettres D et V en surimpression (lettres capitales d'imprimerie).Points entre les lettres D et V et après la lettre V

(511) Classes de produits ou services : 14, 16, 19, 21, 28, 35, 41

Bopi_Marques_202551_4_255177926

Classe n° 14 : joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; boîtes à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chatons de montres ; ressorts de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;

Classe n° 16 : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; décorations de fête en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;

Classe n° 19 : Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques ; constructions non métalliques ; panneaux acoustiques non métalliques ; échafaudages non métalliques ; verre de construction ; verre isolant (construction) ; béton ; ciment ; objets d'art en pierre, en béton ou en marbre ; statues en pierre, en béton ou en marbre ; figurines (statuettes) en pierre, en béton ou en marbre ; vitraux ; bois de construction ; bois façonnés ;

Classe n° 21 : Ustensiles de ménage ; ustensiles de cuisine ; récipients pour le ménage ; récipients pour la cuisine ; peignes ; éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; instruments de nettoyage actionnés manuellement ; paille de fer pour le ménage ; verre brut ou mi-ouvré à l'exception du verre de construction ; porcelaines ; faïence ; bouteilles ; objets d'art en porcelaine, en céramique, en faïence, en terre cuite ou en verre ; statues en porcelaine, en céramique, en faïence, en terre cuite ou en verre ; figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence, en terre cuite ou en verre ; nécessaires de toilette ; poubelles à usage ménager ; verres (récipients) ; vaisselle ;

Classe n° 28 : jeux ; jouets ; jouets pour animaux de compagnie ; tapis d'éveil ; consoles de jeux vidéo ; décorations pour arbres de Noël excepté les articles d'éclairage et les sucreries ; arbres de Noël en matières synthétiques ; appareils de culture physique ; attirail de pêche ; balles et ballons de jeux ; tables de billard ; queues de billard ; billes de billard ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à glace ; patins à roulettes ; trottinettes (jouets) ; planches à voile ; planches de surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ; maquettes (jouets) ; figurines (jouets) ; robots en tant que jouets ; clavier et souris de jeux ;

Classe n° 35 : Publicité ; gestion, organisation et administration des affaires commerciales ; travaux de bureau ; services de publipostage ; services d'abonnement à des journaux pour des tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; comptabilité ; services de photocopie ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites internet ; organisation d'expositions à des fins commerciales ou publicitaires ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale ;

Classe n° 41 : éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; reconversion professionnelle ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; services de bibliothèques de prêt ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films autres que films publicitaires ; location de

décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

	Origine de la marque :	Marque française
	N° de BOPI de publication antérieure :	2025/39
(450)	Date d'enregistrement :	19 décembre 2025
	Enregistrement :	effectué avec modification par rapport à la demande publiée
	Lieu de dépôt :	92 INPI - Dépôt électronique
(730)	Déposant :	Ville de Sarreguemines, Collectivité territoriale - 2 rue Maire MASSING, Hôtel de Ville, 57200 SARREGUEMINES, FRANCE - Siren : 215706318